

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°88-2021-154**

**PUBLIÉ LE 17 DÉCEMBRE 2021**

# Sommaire

## **Direction départementale des territoires des Vosges / Direction**

88-2021-12-15-00003 - Arrêté préfectoral n° 402/2021 du 15 décembre 2021 accordant délégation de signature au titre des attributions de la direction départementale des Vosges, de la gestion des ressources humaines, de l'ordonnancement secondaire, et de représentant du pouvoir adjudicateur à Monsieur Dominique BEMER, directeur départemental des territoires des Vosges (26 pages)

Page 4

## **Direction départementale des territoires des Vosges / SER**

88-2021-12-08-00006 - Arrêté n° 382/2021/DDT du 08 décembre 2021 relatif au droit à l'information des citoyens sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs (16 pages)

Page 31

88-2021-12-16-00003 - Arrêté n° 408/2021/DDT portant autorisation de nouvelle installation d'enseignes (2 pages)

Page 48

88-2021-12-16-00001 - Arrêté n° 410/2021/DDT portant autorisation d'installation d'enseignes (2 pages)

Page 51

88-2021-12-16-00002 - Arrêté n° 411/2021/DDT portant autorisation d'installation d'enseignes (2 pages)

Page 54

## **Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Vosges /**

88-2021-12-02-00002 - Arrêté du 2 décembre 2021 portant désaffectation de biens (4 pages)

Page 57

## **Prefecture des Vosges / Cabinet**

88-2021-12-16-00017 - Arrêté du 16 décembre 2021 portant interdiction de la consommation d'alcool sur la voie publique et de vente à emporter d'alcool à compter du vendredi 31 décembre 2021 21h00 au samedi 1er janvier 2022 6h00 dans le département des Vosges (3 pages)

Page 62

88-2021-12-16-00016 - ARRÊTE n° 29/2021/SIDPC RÉGLEMENTANT LA VENTE ET L'UTILISATION DE PRODUITS COMBUSTIBLES, D'ACIDE, D'ARTIFICES DE DIVERTISSEMENT ET D'OBJETS DANGEREUX DANS LE DÉPARTEMENT DES VOSGES (4 pages)

Page 66

88-2021-12-16-00015 - Arrêté portant interdiction de manifestation et de rassemblement revendicatif dans un périmètre du centre-ville d'Épinal le samedi 18 décembre 2021 (3 pages)

Page 71

## **Prefecture des Vosges / DCL**

88-2021-12-16-00018 - Arrêté du 16 décembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel JACQUEMIN, Directeur de la sécurité de l'Aviation Civile Nord-Est (3 pages)

Page 75

88-2021-12-16-00019 - Arrêté préfectoral du 16 décembre 2021 accordant délégation de signature au Colonel Larry OUVRARD, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (2 pages)

Page 79

**Prefecture des Vosges / SA2P**

88-2021-12-09-00003 - ARRÊTÉ n° 95/2021/ENV du 9 décembre 2021 portant modification de l'arrêté n° 89/2021/ENV du 3 novembre 2021 portant modification de l'arrêté n°152/2019/ENV du 12 décembre 2019 portant désignation des membres du bureau de la commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement de l'unité de co-incinération de déchets de la papeterie de Norske Skog Golbey (3 pages)

Page 82

**SDIS des Vosges / Groupement Administration et Finances**

88-2021-12-15-00002 - Arrêté n° 114/2021 modifiant la liste des Centres d'Incendie et de Secours du Corps Départemental des sapeurs-pompiers des Vosges (5 pages)

Page 86

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2021-12-15-00003

Arrêté préfectoral n° 402/2021 du 15 décembre 2021  
accordant délégation de signature au titre des attributions  
de la direction départementale des Vosges,  
de la gestion des ressources humaines, de  
l'ordonnancement secondaire, et de représentant du  
pouvoir adjudicateur à Monsieur Dominique BEMER,  
directeur départemental des territoires des Vosges

**Arrêté préfectoral n° 402/2021 du 15 décembre 2021  
accordant délégation de signature au titre des attributions de la direction départementale des Vosges,  
de la gestion des ressources humaines, de l'ordonnancement secondaire, et de représentant du pouvoir  
adjudicateur à Monsieur Dominique BEMER  
directeur départemental des territoires des Vosges**

Le Préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 relative aux transports intérieurs ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, le département et l'État ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.561-1 à L.561-4,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents contractuels exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles

Vu l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur

---

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX

Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie: 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et les modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal: 03 29 69 88 89

Vu le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Yves SEGUY Préfet des Vosges ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 17 décembre 2019 nommant M. Dominique BEMER, directeur départemental des territoires des Vosges à compter du 27 janvier 2020 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 30 janvier 2018 nommant Mme Patricia BOURGEOIS directrice départementale adjointe des territoires des Vosges ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-245 du 20 mars 2019 portant organisation de la direction départementale des territoires des Vosges ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

### Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est accordée à M. Dominique BEMER, directeur départemental des territoires des Vosges, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes suivants :

N° code	Nature du pouvoir	Références à titre indicatif
<b>1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>		
	a/ PERSONNEL	
	<u>Dispositions communes à tous les agents affectés à la DDT</u>	
1.a.1	Recrutement de personnels non titulaires occupant à titre occasionnel des fonctions administratives : contrats de recrutement à titre temporaire en vue d'effectuer une vacance à durée déterminée	<i>Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée – art.4, 6 à 6 septies et 7 Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié – art.3-2 à 9</i>
	Recrutement de personnels non titulaires occupant à titre occasionnel des fonctions administratives : contrats de recrutement à titre temporaire en vue d'effectuer une vacance à durée indéterminée sur emplois permanents	<i>Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée – art.4, 6 à 6 septies et 7bis Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié – art.3-2 à 9 Décret n° 2018-1351 du 28 décembre 2018</i>
1.a.2	Gestion des comptes épargne temps (CET), à l'exception de ceux relevant des emplois DATE	<i>Décret n° 2009-1065 du 28 août 2009 Arrêté du 31 mars 2011 modifié</i>
1.a.3	Décisions individuelles relatives à l'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives au droit syndical	<i>Arrêté du 31 mars 2011 modifié Décret 94-874 du 7 octobre 1994 modifié – art.19</i>
1.a.4	Établissement des ordres de mission à l'étranger, pris en charge sur crédits déconcentrés ainsi que ceux faisant l'objet d'une prise en charge totale ou partielle par un organisme extérieur (missions dites « sans frais »)	<i>Décret n° 86-416 du 12 mars 1986 modifié</i>

1.a.5	Établissement des ordres de mission sur la métropole	<i>Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié Arrêté du 3 juillet 2006 modifié</i>
1.a.6	Notifications individuelles relatives au maintien de certains agents à leur poste de travail en vue d'assurer la continuité du service public	<i>Loi n° 63-777 du 31 juillet 1963 relative à certaines modalités de la grève dans les services publics. Lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée et n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée et les circulaires d'application</i>
1.a.7	Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité	<i>Arrêté du 31 mars 2011 modifié</i>
1.a.8	Établissement et signature des cartes d'identité de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département	<i>Arrêté du 31 mars 2011 modifié</i>
1.a.9	<b>Disponibilité</b> L'octroi d'une disponibilité de droit, prévue à l'ensemble des fonctionnaires : - à l'expiration des droits statutaires à congés de maladie, - pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant, à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ; - pour élever un enfant de moins de huit ans ; - pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ; - pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire	<i>Décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 Arrêté du 29 décembre 2016</i>
1.a.10	L'octroi de disponibilité à la demande de l'intéressé pour les adjoints administratifs, dessinateurs	
1.a.11	<b>Congés</b> L'octroi : - du congé parental, de congés pour la naissance d'un enfant, du congé de maternité, de paternité et d'adoption et du congé bonifié ; - de congés annuels ; - de congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire	<i>Décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié – art. 2 et 2.1 Arrêté du 31 mars 2011 modifié</i>
1.a.12	L'octroi à l'ensemble des fonctionnaires titulaires ou stagiaires, de congés pour accident de service ou de maladie professionnelle, de congés de maladie ordinaire, de longue maladie et de longue durée, à l'exclusion de ceux nécessitant l'avis du comité médical supérieur	<i>Arrêté du 31 mars 2011 modifié</i>
1.a.13	L'octroi aux personnels non titulaires de l'État, de congés de maladie ordinaire et de maladie grave, de congés en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle et de congés sans traitement pour	

	maladie	
<b>1.a.14</b>	L'octroi, aux fonctionnaires et aux agents non titulaires de l'État, des congés de formation professionnelle, de formation syndicale ou en vue de favoriser la formation des cadres animateurs pour la jeunesse	
<b>1.a.15</b>	L'octroi aux agents non titulaires de l'État et aux stagiaires, de congés sans traitement pour convenance personnelle	
<b>1.a.16</b>	<b>Temps partiel</b> L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel	<i>Décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié – art. 2 Arrêté du 31 mars 2011 modifié</i>
<b>1.a.17</b>	<b>Réintégration</b> Décision de réintégration des fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires de l'État lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine, dans les cas suivants : - au terme d'une période à temps partiel, - au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie, - dans le cadre d'un mi-temps thérapeutique après un congé de longue durée.	<i>Arrêté du 2 octobre 1989 – art. 1.5 Arrêté du 4 avril 1990 – art. 1.7</i>
<b>1.a.18</b>	<b>Accidents</b> Décision prononçant l'imputabilité au service d'un accident ou d'une maladie professionnelle	<i>Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée – art. 34.2 Décret n° 60-1089 du 6 octobre 1960 modifié – art. 3</i>
<b>1.a.19</b>	Liquidation des droits des fonctionnaires victimes d'un accident de service ou atteints d'une maladie professionnelle	<i>Décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié – art. 26 Circulaire FP/4 n° 1711 du 30 janvier 1989</i>
<b>1.a.20</b>	<b>Sanctions disciplinaires</b> Décision prononçant la suspension en cas de faute grave et sanctions disciplinaires du premier groupe	<i>Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée – art. 66 et 67 Arrêté du 31 mars 2011 modifié</i>
<b>1.a.21</b>	<b>Nouvelle bonification indiciaire (NBI)</b> Arrêtés définissant les fonctions ouvrant droit à la nouvelle bonification indiciaire, la détermination du nombre de points correspondant à chacune de ces fonctions et l'attribution des points de la nouvelle bonification indiciaire aux fonctionnaires, y compris celle attribuée au titre de la mise en œuvre de la politique de la ville Arrêtés individuels portant attribution des points de la nouvelle bonification indiciaire aux titulaires des postes éligibles	<i>Décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 modifié Décret n° 2001-1161 du 07 décembre 2001 Arrêté du 7 décembre 2001 modifié</i>



	<b>MTE/MCTRC</b> <b>Nomination – Affectation – Mutation</b>	
<b>1.a.22</b>	Affectation – mutation des : - personnels d'exploitation - OPA	<i>Décret n° 91-393 du 25 avril 1991 modifié Décret n° 65-382 du 21 mai 1965 modifié</i>
<b>1.a.23</b>	Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et agents non titulaires énumérés ci-après, lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel : - tous les fonctionnaires de catégorie C et B, - les fonctionnaires de catégorie A suivants : attachés administratifs ou assimilés, ingénieurs des TPE ou assimilés, - tous les agents non titulaires de l'État	<i>Arrêté n° 88-2153 du 8 juin 1988 modifié (MELT-DPS/GB2) – art. 1.8</i>
<b>1.a.24</b>	Mutation des adjoints administratifs et dessinateurs entraînant ou pas un changement de résidence et pouvant modifier la situation de l'agent	<i>Décret n° 2008-370 du 18 avril 2008</i>
<b>1.a.25</b>	Gestion des : - dessinateurs et adjoints administratifs Actes de gestion de proximité	<i>Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée Décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié</i>
<b>1.a.26</b>	Gestion des : - personnels d'exploitation des TPE - OPA (promotion au choix, concours interne)	<i>Décret n° 66-900 du 18 novembre 1966 modifié – art.14 Décret n° 91-393 du 25 avril 1991 modifié – art.7 et 17</i>
<b>1.a.27</b>	Gestion des agents recrutés sous un régime de droit privé pour une durée déterminée ou indéterminée que la jurisprudence "Berkani" a requalifié en contrat de droit public	<i>Circulaire METL/DPS du 2 août 2001 Arrêté préfectoral n° 2002-756 du 12 novembre 2002</i>
	<b>b) CONTENTIEUX</b>	
<b>1.b.1</b>	Règlement amiable des dommages matériels causés à des tiers du fait de l'administration ou subis par l'administration	<i>Circulaire ministérielle n° 2003-64 du 3/11/2003</i>
<b>1.b.2</b>	Réponse aux recours gracieux en matière de dommages de travaux publics	
<b>1.b.3</b>	Dans les domaines relevant de la compétence de la DDT, représentation auprès du tribunal administratif et présentation des observations orales dans le cadre des procédures où la DDT est mise en cause et, notamment, dans les procédures de référé	<i>Code de justice administrative – art. R.431-10, art. L.521-1 et suivants Circulaire n° 88-47 du 9 mai 1988</i>
<b>1.b.4</b>	Représentation de l'État dans le cadre des expertises relevant des tribunaux administratifs ou des	

	tribunaux judiciaires où la direction départementale des territoires est partie aux opérations en cause ; formulation et transmission des observations à l'expert ("A dire d'expert")	
<b>1.b.5</b>	Formulation d'observations écrites ou orales et représentation auprès des tribunaux judiciaires concernant les infractions au code de l'urbanisme	<i>Code de l'urbanisme</i>
<b>1.b.6</b>	Formulation d'observations écrites et orales en défense et représentation auprès des tribunaux judiciaires dans les procédures de référé	
<b>1.b.7</b>	Formulation des observations écrites et représentation auprès des tribunaux judiciaires concernant les infractions au code de l'environnement relatives aux compétences de la DDT	<i>Code de l'environnement</i>
<b>1.b.8</b>	Dépôt en urgence devant le juge administratif, de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc, nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'État et toutes productions avant clôture d'instruction	
<b>1.b.9</b>	Transactions pénales pour les contraventions en matière de police de l'environnement	<i>Code de l'environnement – articles L.173-12 et R.173-1 à R.173-4</i>
<b>2. INFRASTRUCTURES ET TRANSPORTS</b>		
	<b>a) Formalités préalables à la réalisation d'infrastructures</b>	
<b>2.a.</b>	Approbation des opérations domaniales	<i>Arrêté du 4 août 1948 modifié par arrêté du 23 décembre 1970</i>
	<b>b) Gestion et conservation du domaine public national</b>	
<b>2.b.1</b>	Arrêtés d'alignement des propriétés riveraines des terrains SNCF	<i>Arrêté ministériel du 6.08.63</i>
<b>2.b.2</b>	Arrêtés de modification du classement ou de suppression des passages à niveau SNCF - arrêtés autorisant le changement ou la mise en place d'équipement à un passage à niveau existant ou à créer	<i>Arrêté ministériel du 18 mars 1991, modifié, relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau</i>
	<b>c/ Gestion et conservation du domaine public routier</b>	
<b>2.c.1</b>	Avis du préfet sur les projets d'arrêté du président du conseil départemental ou des maires portant réglementation de la circulation sur les voies classées à grande circulation	<i>Code de la route - art. R.411.3 à R 441.6, R 411.8</i>
<b>2.c.2</b>	Déroptions aux interdictions de circulation des poids lourds sur la RN 66 (col de Bussang)	<i>Arrêté inter-préfectoral Vosges Haut-Rhin - Bas-Rhin n° 190-2000 DDE du 1er mars 2000 relatif aux</i>

		<i>restrictions de circulation des poids lourds de plus de 19T sur les RN 66 de 22h00 à 06h00</i>
<b>2.c.3</b>	Avis du préfet sur les projets de modification des caractéristiques techniques des routes départementales ou voies communales classées à grande circulation	<i>Code de la route – art. L.110-3 et R.411-8-1</i>
	<b>d/ Transports routiers</b>	
<b>2.d.1</b>	Arrêtés d'autorisation individuelle temporaire ou permanente de transport exceptionnel (hors gabarit)	<i>Code de la route – R.433-1 à R.433-6 Arrêté ministériel du 04.05.06 relatif aux transports exceptionnels</i>
<b>2.d.2</b>	Dérogations aux interdictions de circulation des véhicules de transport de marchandises les dimanches et jours fériés	<i>Code de la route – art. R.411-18 Arrêté ministériel du 02.03.2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes</i>
<b>2.d.3</b>	Autorisations de mise en circulation de petits trains routiers touristiques	<i>Arrêté ministériel du 22.01.2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs</i>
	<b>e/ Affichage publicitaire</b>	
<b>2.e.1</b>	Accusé de réception des dossiers de déclaration préalable de publicité et demande de pièces complémentaires	<i>Code de l'environnement - article L.581-6 et R.581-6 à 8</i>
<b>2.e.2</b>	Arrêtés d'autorisation des enseignes temporaires et demande de pièces complémentaires	<i>Code de l'environnement – articles R.581-17 et R.581-68 à 70</i>
<b>2.e.3</b>	Autorisation d'enseigne	<i>Code de l'environnement – articles L.581-18 et 21 R.581-9 à 13 et R. 581-16</i>
<b>2.e.4</b>	Autorisation de dispositifs de publicité lumineuse autres que ceux qui supportent les affiches éclairées par projection ou transparence	<i>Code de l'environnement – articles L.581-9 et R.581-9 à 13</i>
<b>2.e.5</b>	Courriers informant les annonceurs ou afficheurs de l'obligation de mettre en conformité ou déposer leur dispositif non réglementaire	
<b>2.e.6</b>	Arrêtés de mise en demeure ordonnant la suppression ou la mise en conformité d'un dispositif	<i>Art. L.581-27 et L.581-28</i>
<b>2.e.7</b>	Arrêtés de mise en demeure ordonnant la suppression d'office	<i>Art. L. 581-29</i>
<b>2.e.8</b>	Arrêtés de mise en demeure ordonnant l'exécution d'office	<i>Art. L. 581-31</i>
<b>2.e.9</b>	Lettre de transmission au procureur de la République de la copie de l'arrêté de mise en demeure	<i>Article L.581-33</i>

	<b>f/ Police de la navigation (hors réseau géré par VNF)</b>	
<b>2.f.1</b>	Prise d'arrêtés de règlements particuliers de police de navigation intérieure (RPP).	<i>Code des transports – article R.4241-66</i>
<b>2.f.2</b>	Modifications temporaires des RPP et prise de prescriptions temporaires assurant la sécurité et la sûreté de la navigation intérieure.	<i>Code des transports – articles R.4241-67 et R. 4241-26</i>
<b>2.f.3</b>	Délivrance d'autorisation de transports spéciaux dans les eaux intérieures.	<i>Code des transports – articles R. 4241-35 et R. 4241-36</i>
<b>2.f.4</b>	Décision d'autorisation de manifestation sportive nautique, fête nautique ou autre concentration de bateaux en eaux intérieures.	<i>Code des transports – article R. 4241-38</i>
<b>3. GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE FLUVIAL</b>		
<b>3.1</b>	Actes d'administration du domaine public fluvial	<i>Code général de la propriété des personnes publiques – articles L. 2111-7 à L.2111-13 et articles L.2131-2 à L.2131-6</i>
<b>3.2</b>	Autorisation d'occupation temporaire	<i>Code général de la propriété des personnes publiques – articles L. 2122-2 à L.2122-9</i>
<b>3.3</b>	Autorisations de prises d'eau et d'établissements temporaires	<i>Code général de la propriété des personnes publiques – articles L. 2125-7 et L.2125-8</i>
<b>4. CONSTRUCTION</b>		
	<b>a/ Autorisation d'effort direct et de constitution de sociétés</b>	<i>Code construction et habitation - Art R.313-9-3</i>
<b>4.a</b>	Décisions d'autorisation aux employeurs d'investir directement leur participation à l'effort de construction	
	<b>b/ Décisions de financement</b>	
<b>4.b.1</b>	Décisions d'octroi des subventions relatives au foncier et à l'acquisition d'immeubles bâtis	<i>Code construction et habitation - Art. D.331-24 à D331-25-1</i>
<b>4.b.2</b>	Décisions en matière de subventions et prêts pour la construction, l'acquisition, l'amélioration et la démolition d'habitations donnant lieu à l'Allocation Personnalisée au Logement	<i>Code construction et habitation - Art. D.323-5, R.325-1, D.331-1 à D.331-26</i>
<b>4.b.3</b>	Autorisations de commencer les travaux avant l'octroi de la décision de subvention, dans le cadre de la réhabilitation des logements locatifs sociaux (PALULOS, PLUS, PLAI)	<i>Code construction et habitation - Art. R. 323-8</i>
<b>4.b.4</b>	Déroghations pour financer des travaux (Prime à l'Amélioration des Logements, à l'Utilisation Locative	<i>Code construction et habitation - Art D.324-4</i>

	et à l'Occupation Sociale) ayant bénéficié depuis moins de 5 ans d'une subvention ou d'un prêt aidé de l'État d'une subvention Agence Nationale de l'Habitat	
<b>4.b.5</b>	Dérogation à la dépense subventionnable (Prime à l'Amélioration des Logements, à l'Utilisation Locative et à l'Occupation Sociale)	<i>Code construction et habitation - Art. D.323-6</i>
<b>4.b.6</b>	Dérogations à la quotité minimale de travaux prévue pour les opérations d'acquisition-amélioration de logements locatifs sociaux (logements-foyers)	<i>Article 8 de l'arrêté ministériel modifié du 5 mai 1995</i>
<b>4.b.7</b>	Dérogations au plafond du coût d'acquisition dans les opérations d'acquisition-amélioration réalisées en vue de créer des logements foyers pour personnes âgées ou personnes handicapées	<i>Article 5 de l'arrêté ministériel du 23 avril 2001</i>
<b>4.b.8</b>	Dérogation au taux de subvention à l'amélioration des logements locatifs sociaux (Prime à l'Amélioration des Logements, à l'Utilisation Locative et à l'Occupation Sociale)	<i>Article D.323-7 du code de la construction et de l'habitation</i>
	<b>c/ Décisions et aides relatives à l'occupation des locaux et au démarrage des travaux</b>	
<b>4.c.1</b>	Récépissés de déclaration de location et autorisations de location des logements financés à l'aide des prêts aidés par l'État pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements en accession à la propriété	<i>Code construction et habitation - art. D.331-41</i>
<b>4.c.2</b>	Décisions d'autorisation de changements d'affectation de locaux lorsqu'ils ne s'accompagnent pas de travaux	<i>Code construction et habitation - art. R.631-4</i>
	<b>d/ Conventonnement</b>	
<b>4.d</b>	Conventions passées entre l'État et les personnes physiques ou morales bailleuses de logements, en application des articles L.352-1 à L.353-22 du code de la construction et de l'habitation :	
	- organisme HLM	<i>Code construction et habitation - art. D.353-1 à 22</i>
	- travaux d'amélioration	<i>Code construction et habitation - art. D.353-32 à D.353-57</i>
	- sociétés d'économie mixte	<i>Code construction et habitation - art. D.353-58 à D.353-73</i>
	- bénéficiaires d'aides de l'Etat autres que HLM et SEM	<i>Code construction et habitation - art. D.353-89 à 103</i>
	- bénéficiaires prêts conventionnés	<i>Code construction et habitation - art. D.353-126 à D.353-152</i>
	- logements foyers	<i>Code construction et habitation -</i>

	- locations liées à une fonction ou un statut  - rénovation urbaine ou restauration immobilière	<i>art. D.353-154 à 165</i>  <i>Code construction et habitation – art. D.353-166 à D.353-178</i>  <i>Code construction et habitation – art. D.353-189 à 199</i>
	<b>e/ Contrôle HLM</b>	
<b>4.e.1</b>	Avis et décisions d'autorisations, <u>sauf avis divergents</u> , d'aliénation, démolition, transformation du patrimoine immobilier HLM	<i>Code de la construction et de l'habitation – art. L.443-7 à L.443-15-2</i>
<b>4.e.2</b>	Avis sur les hausses de loyers des organismes HLM	<i>Article L.442-1-2 du code de la construction et de l'habitation</i>
<b>4.f</b>	<b>f/ Reconstruction</b>  Constructions provisoires - Décisions concernant l'entretien des constructions provisoires, leur démolition ou leur remise au service des domaines pour aliénation	<i>Article L.151-1 à 151-2, du code de la construction et de l'habitation</i>
<b>4.g</b>	<b>g/ Contrôles des règles de construction</b>	<i>Article L. 134-4 du code de la construction et de l'habitation</i>
<b>4.h</b>	<b>h/ Lutte contre la mэрule</b>	
<b>4.i</b>	<b>i/ Contrôle des diagnostics de performance acoustique</b>	
	<b>j/ Accessibilité</b>	
<b>4.j.1</b>	Décision d'approbation ou de refus de l'agenda d'accessibilité programmée simplifié ou de patrimoine	<i>Code de la construction et de l'habitation – L.165-1 à L.165-7 ; R.122.5 à R.122-35 ; R.165-1 à R.165-9 ; D.122-12 à D.122-12 à R.165-19</i>
<b>4.j.2</b>	Décision de prorogation des délais de dépôt d'un agenda d'accessibilité programmée	
<b>4.j.3</b>	Décision de prorogation d'exécution des travaux d'un agenda d'accessibilité programmée	
<b>4.j.4</b>	Décision approuvant ou refusant une demande de dérogation	<i>Code de la construction et de l'habitation – articles L.164-1 à L.164-3 ; R.164-3 ; R.122-18 et 21</i>
<b>4.j.5</b>	Décision de constat de carence d'un agenda d'accessibilité programmée	<i>Code de la construction et de l'habitation – articles L.161-1 ; L.161-3 et 162.-1 ; L.165-7 ; R.165-1 ; D.165-20 et 21</i>
<b>4.j.6</b>	Convocation des maires à la sous-commission départementale d'accessibilité	<i>Décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié</i>
<b>4.j.7</b>	Compte rendu de séance de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées	<i>Décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié</i>

## 5. URBANISME

<b>5. URBANISME</b>		
	<b>a/ Documents d'urbanisme</b>	
<b>5.a.1</b>	Porter à connaissance	<i>Code de l'urbanisme – art. L.132-1 à L.132-3 et R.132-1</i>
<b>5.a.2</b>	Lettres de transmission des informations nécessaires à l'élaboration, la révision, du suivi des mesures de publicité des conventions de mise à disposition	<i>Code de l'urbanisme – art. L.132-1 à L.132-5 et R.132-1, R.143-10, R.153-20 et R.153-21, R.163-9, L.132-4, L.132-15 et L.132-16</i>
<b>5.a.3</b>	Plans locaux d'urbanisme (initiative Etat) : - Correspondances relatives à la mise en oeuvre de la procédure et à l'instruction des modifications ou révisions des PLU, prescrits par le préfet, <u>à l'exclusion des arrêtés de prescription, de mise en demeure et d'approbation et de leur insertion au recueil des actes administratifs</u>  - Suivi des servitudes d'utilité publique - Mise à jour des servitudes d'utilité publique annexées aux plans locaux d'urbanisme	<i>Code de l'urbanisme - art. L.153-54, R.102-1, L.151-43, L.152-7, L.153-60, R.153-18</i>
<b>5.a.4</b>	Zone d'aménagement concerté : suivi des mesures de publicité pour la création et la révision des ZAC	<i>Code de l'urbanisme - art. R.311-5, R.311-9, R.311-12</i>
<b>5.a.5</b>	Actes de procédure relatifs au contrôle de légalité en matière de documents d'urbanisme	<i>Code général des collectivités territoriales – art. L.2131-1 à L.2131-11 et L.5211-3 et L.5211-4</i>
	<b>b/ Droit de préemption</b>	
<b>5.b.1</b>	Attestations sur requête du propriétaire de la préemption du droit de préemption dans la ZAD	<i>Code de l'urbanisme - art. R.212-5</i>
<b>5.b.2</b>	Lettres de transmission nécessaires à la publicité des arrêtés de ZAD	<i>Code de l'urbanisme - art. R.212-2</i>
	<b>c/ Cas particuliers</b>	
<b>5.c.1</b>	Avis conforme du Préfet dans le cadre d'une partie du territoire communal non couvert par un PLU	<i>Code de l'urbanisme – art L.422-5</i>
<b>5.c.2</b>	Avis conforme du préfet dans le cas d'un plan de surface submersible valant plan de prévention des risques	<i>Décret n° 1089-95 du 5 Octobre 1995 – Art 10-III</i>
<b>5.c.3</b>	Tous actes, décisions et documents relatifs à la liquidation ou l'ordonnancement de la redevance d'archéologie préventive	<i>Code du patrimoine - art. L.524-8</i>
<b>5.c.4</b>	Avis du préfet en cas de PLU abrogé	<i>Art. L 422-6 du code de l'urbanisme</i>

	<b>d/ Formalités préalables à l'acte de construire (certificats d'urbanisme, permis, déclarations préalables applicables aux dossiers déposés à partir du 1er octobre 2007)</b>	
<b>5.d.1</b>	Décisions prises au nom de l'Etat sur certificats d'urbanisme, sur permis et sur déclaration préalable <u>lorsque la proposition d'arrêté est favorable</u>	<i>Code de l'urbanisme – art R.422-2 a) et b)</i>
<b>5.d.2</b>	Courriers de modifications du délai d'instruction de droit commun	<i>Code de l'urbanisme – art. R.423-42 et R.423-43</i>
<b>5.d.3</b>	Courriers de prolongations exceptionnelles du délai d'instruction	<i>Code de l'urbanisme - art. R.423-44</i>
<b>5.d.4</b>	Courriers de notification de la liste des pièces manquantes en cas de dossier incomplet	<i>Code de l'urbanisme – art. R.423-38</i>
<b>5.d.5</b>	Courriers de consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressés	<i>Code de l'urbanisme - art. R.410-10, R.423-50 à R.423-55</i>
<b>5.d.6</b>	Décisions de prorogation du certificat d'urbanisme, de permis ou de la décision intervenue sur la déclaration préalable	<i>Code de l'urbanisme – art. R.410-17 et R.424-21</i>
<b>5.d.7</b>	Courrier de mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité avec l'autorisation accordée, de permis ou de déclaration préalable	<i>Code de l'urbanisme – art. L.462-2, R.462-9</i>
<b>5.d.8</b>	Attestation certifiant que la conformité des travaux avec le permis ou la déclaration n'a pas été contestée	<i>Code de l'urbanisme – art. R.462-10</i>
<b>5.d.9</b>	Dans le délai de deux mois à compter de l'intervention d'un permis tacite ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable, arrêté fixant les participations exigibles du bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur la déclaration préalable	<i>Code de l'urbanisme – art. L.424-6, R.424-8</i>
	<b>e/ Dispositions propres aux remontées mécaniques</b>	
<b>5.e.1</b>	Autorisation d'exécution des travaux portant sur la réalisation des remontées mécaniques	<i>Code de l'urbanisme – art. L.472-2</i>
<b>5.e.2</b>	Avis conforme du préfet au titre de la sécurité des installations et des aménagements dans le cadre d'une autorisation d'exécution des travaux portant sur la réalisation de remontées mécaniques	<i>Code de l'urbanisme – art. L.472-2 et R.472-21</i>
<b>5.e.3</b>	Décision motivée de demande de pièces complémentaires ou de prolongation de délais nécessaires à la formulation de l'avis conforme	<i>Code de l'urbanisme – art. R472-9 et R472-21</i>
<b>5.e.4</b>	Arrêté fixant les réserves et prescriptions auxquelles peut être subordonnée l'autorisation d'exécution des travaux	<i>Code de l'urbanisme – art. R472-8 et R472-21</i>



<b>5.e.5</b>	Avis conforme du préfet au titre de la sécurité des installations et des aménagements dans le cadre d'une autorisation de mise en exploitation de remontées mécaniques	<i>Code de l'urbanisme – art. L.472-4 , R472-18 et R472-21</i>
<b>5.e.6</b>	Arrêté fixant les prescriptions auxquelles peut être subordonnée l'exploitation de l'appareil	<i>Code de l'urbanisme – art. R472-18 et R472-21</i>
<b>5.e.7</b>	Arrêté fixant les prescriptions auxquelles peut être subordonnée l'exploitation de l'appareil	<i>Arrêté du 7 août 2006 EQU0601548A</i>
<b>5.e.8</b>	Approbation des règlements de police des remontées mécaniques	<i>Code de l'urbanisme – art. R472-15</i>
<b>5.e.9</b>	Approbation des orientations du système de gestion de la sécurité (SGS) et leurs modifications : - autorisation temporaire des dérogations aux orientations du SGS ; - accusé de réception du dossier ; - demande de pièces complémentaires ; - demande de précisions ou compléments d'information	<i>Code du tourisme – art. R342-12 Décret n° 2016-29 du 19 janvier 2016 relatif à la sécurité des remontées mécaniques et tapis roulants en zone montagne Arrêté du 12 avril 2016 relatif au système de gestion de la sécurité</i>
	<b>f/ Cas particuliers</b>	
<b>5.f.1</b>	Tous actes, décisions et documents relatifs à la liquidation ou l'ordonnancement de la redevance d'archéologie préventive	<i>Code du patrimoine – art. L.524-8</i>
<b>5.f.2</b>	Avis conforme du préfet dans le cas d'une construction située dans un plan de surfaces submersibles valant plan de prévention des risques naturels prévisibles en application de l'article L.562-6 du code de l'environnement	<i>Code de l'urbanisme – art. R.425-21</i>
<b>5.f.3</b>	Dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme, saisine pour avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers	<i>Code de l'urbanisme – art. L.111-5</i>
<b>5.f.4</b>	Courriers relatifs au certificat d'urbanisme dans le cadre de l'autorisation environnementale	<i>Code de l'environnement - art. R.181-10</i>
<b>5.f.5</b>	Courriers relatifs aux servitudes d'utilité publique dans le cadre de l'autorisation environnementale	<i>Code de l'environnement - art. R.181-20</i>

## 6. DIVERS

	<b>a/ Enquêtes publiques</b>	
<b>6.a</b>	Suite à donner aux demandes de communication des conclusions du commissaire-enquêteur ou de la commission d'enquête à l'occasion des enquêtes d'utilité publique entrant dans le cadre des attributions des services de la direction départementale des territoires	
	<b>b/ Recensement des entreprises de Travaux Publics et de Bâtiments</b>	
<b>6.b.1</b>	Notification de la décision d'agrément de recensement de l'entreprise	<i>Ordonnance n° 59.147 du 07/01/1959</i>
<b>6.b.2</b>	Notification de la décision de refus d'agrément de l'entreprise	<i>Circulaire du 18/02/1998</i>
<b>6.b.3</b>	Certificat de conformité aux obligations de défense des entreprises du BTP	<i>Circulaire ministérielle 93-63 du 30.08.93</i>

## 7. ÉCONOMIE AGRICOLE ET FORESTIÈRE

	<b>a/ Aménagement des structures agricoles et modernisation</b>	
<b>7.a.1</b>	Courriers relatifs à la réglementation du contrôle des structures	<i>Code rural et de la pêche maritime – art. L.331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants</i>
<b>7.a.2</b>	Courriers et décisions prises en application de la réglementation des baux ruraux. Convocation à la commission consultative départementale des baux ruraux (CCPDBR)	<i>Code rural et de la pêche maritime – art. R. 414-1 et suivants</i>
<b>7.a.3</b>	Décisions relatives au suivi des plans d'investissement à partir du 1er janvier 2005	
<b>7.a.4</b>	Décisions relatives aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs	<i>Code rural et de la pêche maritime, art. D. 343-3 et suivants</i>
<b>7.a.5</b>	Décisions relatives aux différents prêts bonifiés octroyés aux exploitations agricoles et aux groupements	<i>Code rural et de la pêche maritime, art. D. 343-3 et suivants</i>
<b>7.a.6</b>	Décisions de déclassement d'un prêt bonifié	<i>Code rural et de la pêche maritime - livre III</i>
<b>7.a.7</b>	Décisions relatives aux agréments des : - GAEC - groupements pastoraux - associations foncières pastorales autorisées ou constituées d'office	<i>Code rural et de la pêche maritime, art. R. 323-7-1 et R. 323-8 à R. 323-51 Code rural et de la pêche maritime, art. R. 113-12, R. 135-3, D. 343-33 Code rural et de la pêche maritime, art. L.135-1 à L. 135-12, R. 131-1, R. 135-2 à R. 135-10</i>

	Décisions relatives au retrait d'agrément des GAEC	<i>Code rural et de la pêche maritime, art. R. 323-7-1 et R. 323-8 à R. 323-51</i>
	<b>b/ Production agricole</b>	
<b>7.b</b>	Décisions relatives aux surfaces, aux aides couplées et découplées ainsi qu'à l'aide de l'assurance récolte  Courriers relatifs au Plan de Développement Rural Régional	Règlements (CE) n° 1307/2013 du 17/12/13, n° 1306/2013 du 17/12/13, n° 640/2014 du 11/03/14, n° 809/2014 du 17/07/14, n° 1305/2013 du 17/12/13.
	<b>c/ Contrôles</b>	
<b>7.c</b>	Suite donnée aux contrôles liés à l'octroi des aides PAC	
	<b>d/ Aides diverses aux exploitations agricoles</b>	
<b>7.d.1</b>	Décisions relatives aux agriculteurs en difficulté et à la réinsertion professionnelle	
<b>7.d.2</b>	Décisions prises dans le cadre du régime de garantie contre les calamités agricoles	
<b>7.d.3</b>	Décisions d'attribution des aides dans le cadre du programme d'accompagnement à l'installation-transmission en agriculture et le programme pour l'installation des jeunes en agriculture et le développement des initiatives locales ((AITA et PIDIL)	
<b>7.d.4</b>	Décisions liées aux aides conjoncturelles en productions animales et végétales	
<b>7.d.5</b>	Convocations à la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) et autres commissions départementales diverses, relevant du champ de compétence du présent chapitre Procès-verbaux et avis rendus au titre de ces commissions	
<b>7.d.6</b>	Décisions relatives au fonds d'allégement des charges financières des agriculteurs	
<b>7.d.7</b>	Décisions relatives à l'attribution d'aides à la protection des troupeaux contre la prédation.	
	<b>e/ Organisation de l'élevage</b>	
<b>7.e.1</b>	Agrément des directeurs d'établissement d'élevage	
<b>7.e.2</b>	Subventions à l'établissement départemental d'élevage (EDE)	
<b>7.e.3</b>	Agrément des programmes départementaux d'identification	

	<b>f/ Organismes professionnels agricoles</b>	
7.f.1	Octroi aux sociétés coopératives agricoles et aux unions de coopératives de dérogations relatives à la provenance des produits agricoles	<i>Art. R.521-2 du code rural et de la pêche maritime</i>
7.f.2	Octroi de dérogations aux conditions de nationalité pour être membre du conseil d'administration d'une société coopérative agricole	<i>Art. R.524-1 du code rural et de la pêche maritime</i>
7.f.3	Décision de dissolution du conseil d'administration d'une société coopérative agricole et de nomination d'une commission administrative provisoire	
7.f.4	Autorisation de répartition entre les associés d'une société coopérative agricole ou d'une union de sociétés coopératives du surplus d'actif net après dévolution des réserves indisponibles	<i>Art. R.526-4 2<sup>e</sup> alinéa du code rural et de la pêche maritime</i>
7.f.5	Agrément des sociétés d'intérêt collectif agricole, modification de l'agrément initial et retrait d'agrément	
7.f.6	Autorisation de sortie du statut de SICA	<i>Art. L.534-1 du code rural et de la pêche maritime</i>
7.f.7	Approbation des dévolutions faites par les SICA à d'autres SICA, coopératives ou unions, établissements ou œuvres d'intérêt général agricole ou rural	
7.f.8	Arrêtés relatifs aux prix des fermages	<i>Article L.411-11 du code rural et de la pêche maritime</i>
	<b>g/ Forêts</b>	
7.g.1	Contrats de prêts du Fonds forestier national (FFN)	
7.g.2	- Arrêtés d'ouverture d'enquête et de convocation à l'assemblée générale constitutive concernant les associations syndicales autorisées à vocation forestière  - Arrêtés d'autorisation des associations syndicales Autorisées à vocation forestière	<i>Ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires</i>  <i>Décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée</i>
7.g.3	Main levée de caution bancaire ou d'hypothèque délivrée après le remboursement total d'un prêt du Fonds Forestier National (FFN)	
7.g.4	Aides au développement forestier : - Aides exceptionnelles liées à la tempête de décembre 1999 : ▪ Aide pour la prévention et la lutte phytosanitaire	

	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Aide à la réfection de l'équipement routier en forêt</li> <li>▪ Aide au nettoyage et à la reconstitution des forêts suite à la tempête</li> </ul> <p>- Aides spécifiques à la filière bois portant sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ les travaux de boisement, reboisement, amélioration forestière ;</li> <li>▪ les travaux d'équipement forestier et de protection de la forêt ;</li> <li>▪ les travaux nécessaires à l'établissement de plans simples de gestion</li> </ul> <p>- Aides aux investissements forestiers à caractère protecteur</p>	
7.g.5	Autorisation de défrichement des bois et forêts	Art. L.341-1 à 5 et L.342-1 du code forestier R. 214-30 et 31 et R. 341-1 et suivants
7.g.6	Courriers relatifs à l'autorisation de défrichement dans le cadre de l'autorisation environnementale	<i>Code de l'environnement – art. R. 181-31 et R. 122-2 et suivants</i>
7.g.7	Autorisation d'incorporation au domaine forestier de biens vacants et sans maîtres en nature de bois et forêts attribués à l'État. Droits de préférence et droit de préemption en cas de vente de parcelles forestières de moins de 4 hectares. Fiscalité forestière : modalités d'exonération partielle de droits de mutation à titre gratuit et d'impôts de solidarité (IFI).	<i>L. 331-19 à L. 331-24 du code forestier</i> <i>Art. 69 de la loi n° 2014-1170 DU 13/10/2014</i> <i>Décret 2007-746 du 9 mai 2007 relatif aux modalités de délivrance du certificat de garantie de gestion durable.</i> <i>Décret 2010-523 du 19 mai 2010 relatif à la mise en œuvre des documents de gestion durable et arrêté du 23/02/2011 mettant en œuvre le décret 2010-523</i>
7.g.8	Décision refusant une association syndicale de gestion forestière à adhérer une société coopérative	<i>Circulaire du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales</i>
7.g.9	Décision portant distraction du régime forestier	<i>Circulaire DGFAR/SDFB/C2003-5002 du 3 avril 2003</i>
7.g.10	Décision portant application du régime forestier	<i>Art. L.311-1 et suivants du code forestier</i> <i>Art. R.214-1 et suivants du code forestier</i>
7.g.11	Montant des produits délivrés en nature servant à établir l'assiette des frais de garderie des forêts relevant du régime forestier.	<i>Code forestier – art. L. 243-1 et suivants</i> <i>R. 214-28 et 29</i>
7.h	<b>h/ Agriculture et territoire</b>  Commission départementale (CDPENAF) : convocations aux réunions, procès-verbal et avis rendus.	<i>Décret n° 2015-644 du 09/06/15</i>

7.i	<p><b>i/ Volet "agriculture, alimentation, forêt" du plan France Relance</b></p> <p>Décision ou convention relative à l'attribution ou au refus d'aides dans le cadre du plan de relance.</p>	
<b>8. CONNAISSANCE TERRITORIALE ET SÉCURITÉ</b>		
<b>a/ Éducation routière</b>		
8.a.1	<p>Arrêté portant agrément autorisant l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.</p> <p>Décisions de suspension, de retrait d'agrément.</p> <p>Tout courrier relatif à ces procédures.</p>	<p><i>Arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière</i></p>
8.a.2	<p>Autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière</p> <p>Décision de suspension, de retrait d'autorisation.</p> <p>Tout courrier relatif à ces procédures.</p>	<p><i>Arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière</i></p>
8.a.3	<p>Contrat de labellisation « qualité des formations au sein des écoles de conduite »</p> <p>Délivrance ou retrait du label.</p> <p>Enregistrement, retrait ou suspension des équivalences au label.</p>	<p><i>Arrêté du 26 février 2018 portant création d'un label « qualité des formations au sein des écoles de conduite »</i></p>
8.a.4	<p>Conventions de partenariat « permis à un euro par jour » passées entre l'État et les établissements d'enseignement de la conduite</p> <p>Résiliation de la convention, avertissement.</p>	<p><i>Décret n° 2005-1225 du 29 septembre 2005 modifié par le décret n° 2006-1157 du 16 septembre 2006</i></p> <p><i>Arrêté du 11 janvier 2019 modifiant l'arrêté du 29 septembre 2005 modifié portant approbation de la convention type entre l'État et les établissements d'enseignement relative aux prêts ne portant pas intérêt destinés à financer une formation à la conduite et à la sécurité routière</i></p>
8.a.5	<p>Décision suite à la demande par un établissement d'enseignement de la conduite d'un département limitrophe de présenter ses candidats au permis de catégorie B dans le département des Vosges</p>	<p><i>Note NSCR du 2 octobre 2009</i></p>
8.a.6	<p>Arrêté portant agrément autorisant l'exploitation d'un établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière</p> <p>Décisions de suspension ou de retrait d'agrément.</p> <p>Tout courrier relatif à ces procédures.</p>	<p><i>Arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière</i></p>
8.a.7	<p>Autorisation d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière</p> <p>Décision de suspension, de retrait d'autorisation.</p> <p>Tout courrier relatif à ces procédures.</p>	<p><i>Arrêté du 26 juin 2012 relatif à l'autorisation d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière</i></p>

<p><b>8.a.8</b></p> <p><b>8.b.1</b></p> <p><b>8.b.2</b></p> <p><b>8.b.3</b></p> <p><b>8.b.4</b></p> <p><b>8.b.5</b></p>	<p>Conventions de mise à disposition de locaux appartenant aux collectivités territoriales pour le passage des examens techniques du permis de conduire</p> <p><b>b/ Sécurité routière</b></p> <p>Établissement des ordres de mission à l'attention des intervenants départementaux de sécurité routière (IDSR) et du chargé de mission deux-roues motorisé</p> <p>Lettres et bons de commande des prestations et fournitures prévues au PDASR</p> <p>Attestation de service fait pour le règlement des dépenses relatives au PDASR</p> <p>Convention de prêt de radars pédagogiques</p> <p>Dépôt de plainte en cas de dégradation de radar</p>	<p><i>Instruction du cabinet du ministre de l'intérieur du 2 novembre 2018</i></p>
<p><b>9. ENVIRONNEMENT ET RISQUES</b></p>		
<p><b>9.a.1</b></p> <p><b>9.a.2</b></p>	<p><b>a/ Chasse et faune sauvage</b></p> <p>Convocations aux réunions de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) et de ses formations spécialisées</p> <p>Décision fixant les barèmes départementaux d'indemnisation de dégâts de gibier</p> <p>Demandes de quotas de tirs de régulation du grand cormoran (<i>Phalacrocorax carbo sinensis</i>) auprès du MTES</p> <p>Décisions individuelles en matière de : Modes de chasse particuliers ou dérogatoires : chasse à la bécasse, chasse dans les zones Tétras</p> <p>Modification des plans de chasse individuels dans les cas mentionnés aux avant-dernier et dernier alinéas de l'article L. 425-8 du code de l'environnement</p> <p>Autorisations de destruction des espèces classées nuisibles et des sangliers sur toutes les communes du département</p> <p>Remplacement des dispositifs de marquage de gibier (bracelets) attribués aux bénéficiaires de plan de chasse</p> <p>Arrêté portant autorisation de reprise de gibiers vivants échappés d'élevage ou de destruction administrative de gibiers échappés d'élevage</p>	<p><i>Art. L. 426-5 du code de l'environnement</i></p> <p><i>Art. R.424-3, R.424-5 et R.424-7 du code de l'environnement</i></p> <p><i>Art. L.425-8 et R.425-9 du code de l'environnement</i></p> <p><i>Art. R. 427-18 du code de l'environnement</i></p> <p><i>Art. R.425-12 du code de l'environnement</i></p> <p><i>Art. L.411-3 du code de l'environnement</i> <i>Art. L.427-6, L.427-7, L.411-3 et R.427-1 du code de l'environnement</i></p>

	Agréments de piégeurs et arrêté portant autorisation individuelle d'utiliser les collets à arrêtoir pour le piégeage du renard	<i>Code de l'environnement, article R.427.14 Code de l'environnement, articles L.427-8 et R.427-12 à R.427-15</i>
	Arrêté portant autorisation de destruction d'animaux dangereux	<i>Code de l'environnement, Arrêté du 19 pluviôse an V concernant la chasse des animaux nuisibles</i>
	Arrêté portant autorisation d'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins et de prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée	<i>Arrêté ministériel du 7 juillet 2006 portant sur l'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins et sur le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée</i>
	Agréments de piégeurs et arrêtés portant autorisation individuelle d'utiliser les collets à arrêtoir pour le piégeage du renard	<i>Art. R.427-14 et L.427-8, R.427-12 à R.427-15, L.427-8, R.427-13 à R.427-17 du code de l'environnement</i>
	Décision de radiation et de suspension d'agrément de piégeurs	<i>Art. R.427-16 du code de l'environnement</i>
	Arrêté autorisant le tir du grand cormoran ( <i>Phalacrocorax carbo sinensis</i> ) dans le cadre du plan de gestion national de l'espèce	<i>Art. L.411-1 à L.411-6 et R.411-1 à R.411-14, L.411-2 et R.411-6 du code de l'environnement</i>
	Décisions relatives à l'indemnisation des dommages causés par le loup ou le lynx	
<b>9.a.3</b>	Arrêté portant autorisation d'utiliser des sources lumineuses dans le cadre de comptage de gibier	<i>Art. R.228-5 du code rural et L.424-1 du code de l'environnement</i>
<b>9.a.4</b>	Décisions de transport et d'exposition d'animaux naturalisés d'espèces animales non domestiques protégées	<i>Art. L-411-1 et L-411-2 du code de l'Environnement</i>
<b>9.a.5</b>	Arrêtés autorisant le tir du grand cormoran ( <i>Phalacrocorax carbo sinensis</i> ) dans le cadre du plan de gestion national de l'espèce	<i>Arrêtés fixant les sites et les décisions individuelles de tir (Art. L.411-1 à L.411-6 et R.411-1 à R.411-14. L.411- 2 et R.411-6 du code de l'environnement)</i>
<b>9.a.6</b>	Arrêtés fixant le centre d'examen et la liste des examinateurs pour l'examen du permis de chasser dans le département des Vosges	
<b>9.a.7</b>	Arrêté portant autorisation de concours cynophiles ou d'épreuves canines	<i>Code de l'environnement, articles L.420-3 et L.424-1, arrêté ministériel du 21 janvier 2005</i>
<b>9.a.8</b>	Arrêtés portant délivrance de certificat de capacité relatif à l'entretien des animaux par les responsables des établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée	<i>Art. L.413-2 du code de l'environnement</i>



<b>9.a.9</b>	Arrêtés portant ouverture d'établissement d'élevages de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée	<i>Art. L.413-2 à L.413-5 du code de l'environnement</i>
<b>9.a.10</b>	Arrêté ordonnant l'exécution de mesures administratives de décantonement ou de destruction de spécimens d'espèces non domestiques, hormis l'espèce loup ( <i>Canis lupus</i> )	<i>Code de l'environnement - art. L.427-1, L.427-6, R.427-1 et R.427-4</i>
<b>9.a.11</b>	Arrêté définissant la liste des « points noirs » en matière d'équilibre agro-cynégétique	<i>Code de l'environnement – art. L.123-19-1 et L.425-1 à L.425-5 ;</i>
<b>9.a.12</b>	Résultat favorable ou défavorable motivé de l'enquête administrative, prévue par la circulaire du 9 janvier 2007 (ministère écologie), réalisée en vue de l'agrément préfectoral des gardes-chasse particulier	<i>Code de l'environnement, article R.428-25</i>
<b>b/ Pêche</b>		
<b>9.b.1</b>	Résultat favorable ou défavorable motivé de l'enquête administrative, prévue par la circulaire du 9 janvier 2007 (ministère de l'écologie), réalisée en vue de l'agrément préfectoral des gardes-pêches particuliers.	<i>Code de l'environnement, article R.437.3.1</i>
<b>9.b.2</b>	Arrêtés d'autorisation de concours de pêche dans les eaux de 1ère catégorie piscicole	<i>Code de l'environnement, article R.436.22</i>
<b>9.b.3</b>	Arrêtés d'autorisation de pêche nocturne de la carpe	<i>Code de l'environnement, article R.436.14</i>
<b>9.b.4</b>	Arrêtés portant interdiction de la pêche	<i>Code de l'environnement, article R.436.69</i>
<b>9.b.5</b>	Arrêtés portant autorisation exceptionnelle de pêche	<i>Code de l'environnement, article L.436-9</i>
<b>9.b.6</b>	Arrêtés relatifs à l'agrément des présidents et trésoriers d'AAPPMA	<i>Code de l'environnement, article R.434-27</i>
<b>9.b.7</b>	Certificats délivrés aux associations agréées de pêche et de pisciculture pour l'attestation du nombre de leurs membres actifs et pour l'attestation de l'identité des délégués pour l'élection des membres du conseil d'administration de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de pisciculture	<i>Code de l'environnement, article R.434.29</i>
<b>9.b.8</b>	Certificats délivrés pour la validation des droits des étangs antérieurs à 1829	<i>Code de l'environnement, article L.431-7</i>
<b>9.b.9</b>	Arrêtés portant renouvellement de pisciculture	<i>Code de l'environnement, articles L.431-7 et R.214-20</i>
<b>9.b.10</b>	Arrêtés de prolongation des modalités d'ouverture de la pêche	<i>Code de l'environnement - art. R.436-6</i>
<b>9.b.11</b>	Arrêté d'interdiction de pêche d'une ou plusieurs espèces	<i>Code de l'environnement - art. R.436-8</i>

<b>9.b.12</b>	Arrêté définissant la période d'autorisation de la pêche de la grenouille verte et rousse	<i>Code de l'environnement - art. R.436-11</i>
<b>9.b.13</b>	Arrêté autorisant les pêches de sauvetage	<i>Code de l'environnement - art. R.436-12</i>
<b>9.b.14</b>	Arrêté réglementant la taille minimum de captures de certaines espèces	<i>Code de l'environnement - art. R.436-19</i>
<b>9.b.15</b>	Arrêté réglementant le nombre de capture des salmonidés	<i>Code de l'environnement - art. R.436-21</i>
<b>9.b.16</b>	Arrêté interdisant et limitant certains modes ou procédés de pêche et/ou exigeant la remise à l'eau de certains spécimens capturés	<i>Code de l'environnement - art. R.436-23</i>
<b>9.b.17</b>	Arrêté interdisant la pêche en marchant dans l'eau	<i>Code de l'environnement - art. R.436-32</i>
<b>9.b.18</b>	Arrêté interdisant la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel ou aux leurres	<i>Code de l'environnement - art. R.436-33</i>
<b>9.b.19</b>	Arrêté autorisant l'emploi d'asticots comme appât en cours d'eau de 1ère catégorie	<i>Code de l'environnement - art. R.436-34</i>
<b>9.b.20</b>	Arrêtés relatifs à la réglementation spéciale de la pêche dans les grands lacs intérieurs et des lacs de montagne	<i>Code de l'environnement - art. R.436-36</i>
<b>c/ Police de l'environnement et Police de l'eau</b>		
<b>9.c.1</b>	Arrêtés de mise en demeure	<i>Code de l'environnement – articles L.171-7</i>
<b>9.c.2</b>	Décisions individuelles en matière de police et conservation des eaux	<i>Code de l'environnement- article L.215-7</i>
<b>9.c.3</b>	Contrôle de légalité pour les plans d'eau de moins de 1000 m <sup>2</sup> non soumis à l'article R.214-1 du code de l'environnement et recours gracieux	
	<u>Guichet unique du service départemental de la police de l'eau pour les dossiers de déclaration :</u>	
<b>9.c.4</b>	Accusé de réception des dossiers de déclaration loi sur l'eau	<i>Code de l'environnement – article R.214-33</i>
<b>9.c.5</b>	Courriers de demande de pièces complémentaires	<i>Code de l'environnement – article R.214-35</i>
<b>9.c.6</b>	Courriers d'invitation faite au déclarant de régulariser son dossier de déclaration	<i>Code de l'environnement – article R.214-33</i>
<b>9.c.7</b>	Délivrance de récépissés de déclaration	<i>Code de l'environnement – article R.214-33</i>
<b>9.c.8</b>	Tous courriers relatifs aux demandes et accusés de	<i>Code de l'environnement – article</i>

	réception des compléments demandés au dossier de déclaration	<i>R.214-35</i>
<b>9.c.9</b>	Lettres d'opposition tacite, arrêtés d'opposition, notifications du déclarant	<i>Code de l'environnement – article R.214-35 et R.214-36</i>
<b>9.c.10</b>	Courriers de transmission Projets et arrêtés de prescriptions spécifiques Modifications projets Modifications prescriptions	<i>Code de l'environnement – article R.214-35 Code de l'environnement – articles R.214-39 et R.214-40</i>
<b>9.c.11</b>	Publicité des dossiers de déclarations Bordereau maire, bordereau pétitionnaires	<i>Code de l'environnement – article R.214-37</i>
<b>9.c.12</b>	Tous courriers relatifs aux plaintes diverses	
<b>9.c.13</b>	Tous courriers relatifs au changement de propriétaire	<i>Code de l'environnement – article R.214-45 et R.214-83</i>
<b>9.c.14</b>	Lettre d'accusé de réception de dossier d'autorisation et courriers complémentaires, courrier de demande de dépôt d'un nouveau dossier	<i>Code de l'environnement – articles R.214-7 et R.214-18</i>
<b>9.c.15</b>	Rejets eaux pluviales (lettre accusé de réception et régularisation)	<i>Code de l'environnement – article R.214-53</i>
<b>9.c.16</b>	Tous actes relatifs aux travaux d'urgence	<i>Code de l'environnement - article R.214-44</i>
<b>9.c.17</b>	Prescription de mesures à prendre pour mettre fin au dommage constaté ou en circonscrire la gravité et, notamment, les analyses à effectuer	<i>Code de l'environnement – article L.211-5</i>
<b>9.c.18</b>	Courrier de demande d'un nouveau dossier pour la remise en service	<i>Code de l'environnement – art. R.214-47</i>
<b>9.c.19</b>	Accusé de réception de la demande de certificat de projet, tous courriers relatifs au certificat de projet, à l'exception du certificat de projet	<i>Code de l'environnement - art. R.181-4 à R.181-11</i>
<b>9.c.20</b>	Accusé de réception du dossier de demande d'autorisation environnementale, tous courriers relatifs à la demande d'autorisation environnementale, notamment demande d'exemplaires supplémentaires, prolongation de délais, demandes de compléments, demandes d'avis des services	<i>Code de l'environnement - art. R.181-16 à R. 181-35 et D.181-17-1</i>
<b>9.c.21</b>	Demande de nouveau dossier et tous courriers relatifs au transfert d'une demande d'autorisation, notamment accusé de réception, demande de compléments, opposition au transfert	<i>Code de l'environnement - art. L.181-14, R.181-46, L.181-15 et R.181-47</i>
<b>9.c.22</b>	Arrêtés de prescriptions complémentaires et courriers relatifs à ces arrêtés	<i>Code de l'environnement - art. R.181-45</i>

9.c.23	Arrêté pour la mise en œuvre de sanctions ou mesures de police administrative suite à l'inobservation d'un arrêté de mise en demeure	<i>Code de l'environnement - art. L.171-8</i>
9.c.24	Proposition de transaction pénale prévue à l'article L. 173-12 pour les contraventions et délits	<i>Code de l'environnement - art. L.173-12 et R.173-1 et s.</i>
<p><b>d/ Biodiversité, Nature et Paysage</b></p> <p><u>Réserves naturelles</u></p>		
9.d.1	Arrêtés d'autorisation d'effectuer des observations scientifiques sur les réserves naturelles	
9.d.2	Arrêtés d'autorisation de pénétrer et de circuler dans les zones concernées par un arrêté de protection de biotope et d'y effectuer des prélèvements	
9.d.3	Autorisation de participer aux stages de commissionnement dans le domaine de la police de la nature pour les agents exerçant des missions de police dans les réserves naturelles	
<p><u>Energie éolienne et photovoltaïque</u></p>		
9.d.4	Pôle énergies renouvelables : convocation aux réunions du pôle et signature des comptes rendus pour les réunions présidées par la DDT	<i>Arrêté n°396/2010/DDT du 3 novembre 2010 portant sur l'élargissement du pôle éolien en pôle "énergies renouvelables"</i>
9.d.5	Courriers de notification à adresser aux élus des communes et EPCI limitrophes concernés, les informant d'une décision concernant un projet de zone de développement de l'éolien (ampliation de l'arrêté préfectoral jointe)	
<p><u>Paysage</u></p>		
9.d.6	Contrats de paysage proposés par les collectivités	
<p><u>NATURA 2000</u></p>		
9.d.7	Décisions relatives au régime d'autorisation propre à Natura 2000	<i>Décret n° 2011-966 du 16 août 2011 relatif au régime d'autorisation propre à Natura 2000 et arrêté du préfet des Vosges n°22/2013/DDT du 25 janvier 2013 fixant la deuxième liste locale</i>
9.d.8	Décisions relatives à la création de voie forestière ; création de places de dépôt de bois ; premiers boisements ; retournement de prairies permanentes ou temporaires de plus de 5 ans ; assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais ; réalisation de réseaux de drainage ; défrichement dans un massif boisé dont la superficie est supérieure à 0,01 ha et inférieure au seuil départemental d'autorisation de défrichement ; travaux d'entretien, de réparation ou de renforcement de la structure des ponts et viaducs	<i>Arrêté préfectoral n° 022/2013/DDT du 25 janvier 2013 fixant la liste prévue au IV de l'article L.414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences NATURA 2000</i>

	ainsi que les travaux dans les tunnels ferroviaires non circulés ; arrachage de haies.	
<b>9.d.9</b>	Dispositions relatives aux chartes N2000	<i>Art.R.414-12 du code de l'environnement</i>
<b>9.d.10</b>	Dispositions relatives aux contrats N2000	<i>Art.R414-13 à 17 du code de l'environnement</i>
<b>9.d.11</b>	Le courrier d'envoi à la DGFIP de la liste des parcelles concernées par l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non-bâties	<i>Article 1395 E du code général des impôts</i>
	<b>e/ Risques naturels et technologiques</b>	
<b>9.e</b>	Information préventive sur les risques naturels et technologiques :	<i>Code de l'environnement articles R.125-9 à 14</i>
	- Mise à jour du dossier départemental des risques majeurs (DDRM)	<i>Code de l'environnement articles R.125-10 et 11</i>
	- Transmission des informations aux maires (TIM)	<i>Code de l'environnement articles R.125-5 et R.125-23 à 27</i>
	- Information des acquéreurs et des locataires (IAL)	

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à M. Dominique BEMER, directeur départemental des territoires des Vosges, pour :

► Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État au titre de l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses sur les titres II, III, V et VI relatives à l'activité des unités opérationnelles (UO) et centres de coût dont il a la charge et rattachées aux budgets opérationnels de programmes (BOP) centraux et régionaux suivants :

- **113** : Paysages, Eau et Biodiversité
- **135** : Urbanisme, Territoires, Aménagement, Habitat
- **147** : Politique de la ville
- **149** : Forêt
- **154** : Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires
- **181** : Prévention des risques
- **206** : Sécurité et qualité alimentaires de l'alimentation
- **207** : Sécurité et circulation routière
- **215** : Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
- **217** : Conduite et pilotage des politiques de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer
- **354** : Administration générale territoriale de l'État
- **362** : Ecologie, uniquement en ce qui concerne les actes qui relèvent du réseau de l'Agence de Services et de Paiement

► Procéder à l'émission des titres de recettes relatives à l'activité de son service, notamment la liquidation des astreintes prévues par l'article L.480-8 du code de l'urbanisme.

► Opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

**Article 3 :** Demeurent soumis à ma signature :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les demandes et les décisions de passer outre les refus de visas de l'engagement des dépenses émis par contrôleur budgétaire régional.

**Article 4 :** Délégation de signature est donnée à M. Dominique BEMER, directeur départemental des territoires des Vosges, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur (RPA) dans les domaines de compétences de la direction départementale des territoires.

À ce titre, il évalue les besoins et organise la commande publique en définissant les procédures appropriées dans le périmètre de la DDT.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BEMER, directeur départemental des territoires des Vosges, la délégation de signature qui lui est conférée aux articles 1, 2 et 4 du présent arrêté, sera exercée par M. Sébastien JEANGORGES, chef du service connaissance territoriale et sécurité.

**Article 6 :** En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Dominique BEMER peut sous sa responsabilité subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour tout ou partie de la compétence qui lui a été conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation fera l'objet d'une décision spécifique qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Un exemplaire de la décision de subdélégation et de toute décision modificative éventuelle me sera adressé. Le directeur départemental des territoires veillera à assurer l'accréditation des délégataires auprès du directeur départemental des finances publiques des Vosges.

**Article 7 :** Les arrêtés préfectoraux suivants sont abrogés :

- n° 130/2021 du 13/04/2021 accordant délégation de signature à Monsieur Dominique BEMER directeur départemental des territoires des Vosges ;
- n° 131/2021 du 13/04/2021 accordant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire à M. Dominique BEMER, directeur départemental des territoires des Vosges ;
- du 23 novembre 2020 accordant délégation de signature pour les attributions de représentant du pouvoir adjudicateur (RPA) à M. Dominique BEMER, directeur départemental des territoires des Vosges ;
- du 23 novembre 2020 accordant délégation de signature à M. Dominique BEMER, directeur départemental des territoires, pour l'exercice de la compétence d'ordonnancement secondaire pour ce qui concerne le Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), dit Fonds BARNIER.

**Article 8 :** Le secrétaire général de la préfecture, la directrice du secrétariat général commun départemental, le directeur départemental des territoires, le directeur régional des finances publiques du Grand Est et le directeur départemental des finances publiques du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Une copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques des Vosges.

Le Préfet,

**S I G N E**

Yves SEGUY

Délais et voies de recours :

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Cet arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet des Vosges, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La décision de rejet, expresse ou tacite – née du silence de l'autorité administrative à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux ou hiérarchique – peut faire l'objet, avec l'arrêté contesté, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.*

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2021-12-08-00006

Arrêté n° 382/2021/DDT du 08 décembre 2021 relatif au  
droit à l'information des citoyens sur les risques naturels,  
miniers et technologiques majeurs



**PRÉFET  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires des Vosges**

**Arrêté n° 382/2021/DDT du 08 décembre 2021  
relatif au droit à l'information des citoyens  
sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs**

-----

**Dossier départemental des risques majeurs (DDRM)**

-----

Le préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-2 et R 125-9 à R 125-14 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- Vu le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Yves SEGUY, préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2005 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

CONSIDÉRANT l'obligation d'informer les citoyens sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs de leur commune ;



CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour tous les 5 ans le dossier départemental des risques majeurs du département ;

*Sur proposition du directeur départemental des territoires,*

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** - L'information des citoyens sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs auxquels ils sont susceptibles d'être exposés dans le département des Vosges est consignée dans le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) annexé au présent arrêté.

**Article 2** - Cette information est complétée par le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) ainsi que par l'affichage des consignes de sécurité conformément à l'article R 125-11 du code de l'environnement pour les communes dont la liste est annexée au présent arrêté.

**Article 3** - La liste des communes concernées est mise à jour annuellement et figure en annexe.

**Article 4** - Le dossier départemental des risques majeurs est consultable en préfecture des Vosges, sous-préfectures et mairies du département ainsi qu'à partir du site internet des services de l'État (<http://www.vosges.gouv.fr>).

**Article 5** - L'arrêté n° 406/2020/DDT du 30 décembre 2020 relatif à la mise à jour annuelle de la liste des communes soumises à obligation d'information préventive et l'arrêté n° 682/2016/DDT du 7 décembre 2016 relatif au droit à l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que le dossier départemental des risques majeurs du 7 décembre 2016 sont abrogés.

**Article 6** - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, les maires des communes concernées et les présidents des communautés de communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

*Fait à Epinal, le 08 décembre 2021*










Le préfet,  
**SIGNE**  
Yves SEGUY

*Délais et voies de recours :*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*










**Annexe à l'arrêté n° 382/2021/DDT**

**Liste des communes à risques majeurs du département des Vosges**

INSEE	COMMUNE	INONDATION	SEISME	MOUVEMENTS DE TERRAIN	RADON	RISQUE INDUSTRIEL	TMD ROUTE OU FERRE	TMD DESCENTE A FORTE DECLIVITE	TMD CANALISATION	BARRAGE
										
88001	LES ABLEUVENETTES	•	Faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88002	AHEVILLE		Faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1				•	
88003	AINGEVILLE	•	Très faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1		Route		•	
88004	AINVELLE	•	Faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88005	ALLARMONT	•	Modéré		Zone 1					
88006	AMBACOURT	PPRni Madon Centre	Très faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1				•	
88007	AMEUVELLE	•	Faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1				•	
88008	ANGLEMONT		Faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88009	ANOULD	PPRni Meurthe	Modéré		Zone 3					
88010	AOUZE	•	Très faible	Retrait gonflement argiles	Zone 2		Route		•	
88011	ARCHES	PPRni Moselle Amont	Modéré		Zone 3					
88012	ARCHETTES	PPRni Moselle Amont	Modéré	Retrait gonflement argiles	Zone 3					
88013	AROFFE	•	Très faible	Retrait gonflement argiles	Zone 2		Route		•	
88014	LES ARRENTES-DE-CORCIEUX		Modéré	Retrait gonflement argiles	Zone 3			•		
88015	ATTIGNEVILLE	PPRni Vair et Petit Vair	Très faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88016	ATTIGNY	PPRni Saône Amont	Faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1				•	
88017	AULNOIS		Très faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88019	AUTIGNY-LA-TOUR	PPRni Vair et Petit Vair	Très faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88020	AUTREVILLE	•	Très faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1		Route			
88021	AUTREY	PPRni Mortagne	Modéré	Retrait gonflement argiles	Zone 2					
88022	AUZAINVILLIERS		Très faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1		Route		•	
88023	AVILLERS		Faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1				•	
88024	AVRAINVILLE	•	Très faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1				•	
88025	AVRANVILLE		Très faible		Zone 1					
88026	AYDOILLES		Modéré	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88027	BADMENIL-AUX-BOIS	•	Faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88028	LA BAFFE		Modéré		Zone 1					
88029	LA VOGUE-LES-BAINS	•	Modéré	Retrait gonflement argiles	Zone 2			•		
88030	BAINVILLE-AUX-SAULES	PPRni Madon Amont	Faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1				•	
88031	BALLEVILLE	PPRni Vair et Petit Vair	Très faible	Retrait gonflement argiles	Zone 2		Route			
88032	BAN-DE-LAVELINE	•	Modéré		Zone 3					
88033	BAN-DE-SAPT		Modéré		Zone 3					
88106	BAN-SUR-MEURTHE-CLEFCY	•	Modéré	Retrait gonflement argiles	Zone 3					
88035	BARBEY-SEROUX		Modéré		Zone 3					
88036	BARVILLE	PPRni Vair et Petit Vair	Très faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88037	BASSE-SUR-LE-RUPT	PPRni Moselotte	Modéré		Zone 3			•		










**Annexe à l'arrêté n° 382/2021/DDT**

**Liste des communes à risques majeurs du département des Vosges**

INSEE	COMMUNE	INONDATION	SEISME	MOUVEMENTS DE TERRAIN	RADON	RISQUE INDUSTRIEL	TMD ROUTE OU FERRE	TMD DESCENTE A FORTE DECLIVITE	TMD CANALISATION	BARRAGE
										
88038	BATTEXEY	PPRni Madon Aval	Très faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88039	BAUDRICOURT	•	Très faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88040	BAYECOURT	•	Modéré	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88041	BAZEGNEY	•	Faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88042	BAZIEN	•	Faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88043	BAZOILLES-ET-MENIL	•	Faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88044	BAZOILLES-SUR-MEUSE	PPRni Meuse	Très faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1		Ferré	•		
88045	BEAUFREMONT		Très faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88046	BEAUMENIL	PPRni Vologne	Modéré		Zone 3			•		
88047	BEGNECOURT	PPRni Madon Amont	Faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88048	BELLEFONTAINE	•	Modéré	Retrait gonflement argiles	Zone 3					
88049	BELMONT-LES-DARNEY	•	Faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1			•	•	
88050	BELMONT-SUR-BUTTANT		Modéré		Zone 3					
88051	BELMONT-SUR-VAIR	PPRni Vair et Petit Vair	Très faible	Retrait gonflement argiles	Zone 2				•	
88052	BELRUPT	PPRni Saône Amont	Faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88053	BELVAL		Modéré		Zone 3			Accident du 10/04/85		
88054	BERTRIMOUTIER	•	Modéré		Zone 1					
88055	BETTEGNEY-SAINT-BRICE		Faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88056	BETTONCOURT	PPRni Madon Aval	Très faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1				•	
88057	LE BEULAY	•	Modéré		Zone 3					
88058	BIECOURT	•	Très faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1				•	
88059	BIFFONTAINE		Modéré		Zone 3					
88060	BLEMEREY		Très faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1				•	
88061	BLEURVILLE		Faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1			•	•	
88062	BLEVAINCOURT	PPRni prescrit	Très faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1		Route		•	
88063	BOCQUEGNEY	•	Faible		Zone 1					
88064	BOIS-DE-CHAMP		Modéré		Zone 1					
88065	BONVILLET	PPRni Saône Amont	Faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1			•	•	
88066	BOULAINCOURT		Très faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88068	LA BOURGONCE		Modéré	Retrait gonflement argiles	Zone 3					
88069	BOUXIERES-AUX-BOIS		Faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88070	BOUXURULLES		Faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1				•	
88071	BOUZEMONT		Faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88073	BRANTIGNY	•	Faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88074	BRECHAINVILLE	•	Très faible		Zone 1					
88075	LA BRESSE	PPRni Moselotte	Modéré	Retrait gonflement argiles	Zone 3			•		•










**Annexe à l'arrêté n° 382/2021/DDT**

**Liste des communes à risques majeurs du département des Vosges**

INSEE	COMMUNE	INONDATION	SEISME	MOUVEMENTS DE TERRAIN	RADON	RISQUE INDUSTRIEL	TMD ROUTE OU FERRE	TMD DESCENTE A FORTE DECLIVITE	TMD CANALISATION	BARRAGE
										
88076	BROUVELIEURES		Modéré		Zone 1			•		
88077	BRU	•	Faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88078	BRUYERES		Modéré		Zone 3			•		
88079	BULGNEVILLE	•	Très faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1		Route		•	
88080	BULT		Faible		Zone 1					
88081	BUSSANG	PPRNi Moselle Amont	Modéré		Zone 3			•		
88465	CAPAVENIR VOSGES	PPRNi Moselle Aval	Modéré	Retrait gonflement argiles	Zone 2	•	Ferré			•
88082	CELLES-SUR-PLAINE	•	Faible		Zone 1					•
88083	CERTILLEUX	•	Très faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88084	CHAMAGNE	PPRNi Moselle Aval	Très faible		Zone 1		Ferré		•	
88085	CHAMPDRAY		Modéré		Zone 3			•		
88086	CHAMP-LE-DUC	PPRNi Vologne	Modéré		Zone 3					
88087	CHANTRAINE		Modéré	Retrait gonflement argiles	Zone 1			•		
88088	LA CHAPELLE-AUX-BOIS		Modéré	Retrait gonflement argiles	Zone 3					
88089	LA CHAPELLE-DEVANT-BRUYERES		Modéré		Zone 3			•		
88090	CHARMES	PPRNi Moselle Aval	Très faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1		Ferré		•	
88091	CHARMOIS-DEVANT-BRUYERES	•	Modéré		Zone 1					
88092	CHARMOIS-L'ORGUEILLEUX	•	Modéré	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88093	CHATAS		Modéré		Zone 3					
88094	CHATEL-SUR-MOSELLE	PPRNi Moselle Aval	Faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1		Ferré			
88095	CHATENOIS	PPRNi Vair et Petit Vair	Très faible	Retrait gonflement argiles	Zone 2		Route	•		
88096	CHATILLON-SUR-SAONE	PPRNi Saône Amont	Faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88097	CHAUFFECOURT	PPRNi Madon Centre	Très faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88098	CHAUMOUSEY	•	Modéré	Retrait gonflement argiles	Zone 1					•
88099	CHAVELOT	PPRNi Moselle Aval	Modéré		Zone 1		Ferré			
88100	CHEF-HAUT		Très faible	Retrait gonflement argiles	Zone 2					
88101	CHENIMENIL	PPRNi Vologne	Modéré		Zone 1					
88102	CHERMISEY		Très faible		Zone 1					
88103	CIRCOURT	•	Faible	Retrait gonflement argiles	Zone 2					
88104	CIRCOURT-SUR-MOUZON	PPRNi prescrit	Très faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88105	CLAUDON	PPRNi Saône Amont	Faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1				•	
88107	CLEREY-LA-COTE	•	Très faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1				•	
88108	LE CLERJUS		Modéré	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88109	CLEURIE		Modéré	Retrait gonflement argiles	Zone 3					
88110	CLEZENTAINNE		Faible		Zone 1					
88111	COINCHES	•	Modéré		Zone 3					










**Annexe à l'arrêté n° 382/2021/DDT**

**Liste des communes à risques majeurs du département des Vosges**

INSEE	COMMUNE	INONDATION	SEISME	MOUVEMENTS DE TERRAIN	RADON	RISQUE INDUSTRIEL	TMD ROUTE OU FERRE	TMD DESCENTE A FORTE DECLIVITE	TMD CANALISATION	BARRAGE
										
88113	COMBRIMONT	•	Modéré		Zone 1					
88114	CONTREXEVILLE	PPRni Vair et Petit Vair	Très faible	Retrait gonflement argiles	Zone 2					
88115	CORCIEUX		Modéré		Zone 3			•		
88116	CORNIMONT	PPRni Moselotte	Modéré	Retrait gonflement argiles	Zone 3			•		•
88117	COURCELLES-SOUS-CHATENOIS		Très faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88118	COUSSEY	PPRni Meuse	Très faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1		Ferré			
88119	CRAINVILLIERS	•	Très faible	Retrait gonflement argiles	Zone 2					
88120	LA CROIX-AUX-MINES		Modéré		Zone 3					
88121	DAMAS-AUX-BOIS	•	Faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88122	DAMAS-ET-BETTEGNEY	•	Faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88123	DAMBLAIN	•	Très faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1		Route		•	
88124	DARNEY	PPRni Saône Amont	Faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1			•	•	
88125	DARNEY-AUX-CHENES		Très faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88126	DARNIEULLES	•	Modéré	Retrait gonflement argiles	Zone 1					•
88127	DEINVILLERS	PPRni Mortagne	Faible		Zone 1					
88128	DENIPAIRE	•	Modéré		Zone 3					
88129	DERBAMONT		Faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88130	DESTORD		Modéré	Retrait gonflement argiles	Zone 1			•		
88131	DEYCIMONT	PPRni Vologne	Modéré		Zone 3					
88132	DEYVILLERS	•	Modéré	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88133	DIGNONVILLE		Modéré	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88134	DINOZE	PPRni Moselle Centre	Modéré		Zone 3					
88135	DOCELLES	PPRni Vologne	Modéré		Zone 3					
88136	DOGNEVILLE	PPRni Moselle Aval	Modéré	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88137	DOLAINCOURT		Très faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88138	DOMBASLE-DEVANT-DARNEY		Faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1				•	
88139	DOMBASLE-EN-XAINTOIS		Très faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1				•	
88140	DOMBROT-LE-SEC		Faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1			•		
88141	DOMBROT-SUR-VAIR	PPRni Vair et Petit Vair	Très faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1		Route			
88142	DOMEVRE-SUR-AVIERE	•	Modéré	Retrait gonflement argiles	Zone 1					•
88143	DOMEVRE-SUR-DURBION	•	Faible		Zone 1					
88144	DOMEVRE-SOUS-MONTFORT	•	Faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88145	DOMFAING		Modéré		Zone 3			•		
88146	DOMJULIEN		Très faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1			•	•	
88147	DOMMARTIN-AUX-BOIS	•	Modéré	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88148	DOMMARTIN-LES-REMIREMONT	PPRni Moselle Amont	Modéré		Zone 3					
88149	DOMMARTIN-LES-VALLOIS		Faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1				•	










**Annexe à l'arrêté n° 382/2021/DDT**

**Liste des communes à risques majeurs du département des Vosges**

INSEE	COMMUNE	INONDATION 	SEISME 	MOUVEMENTS DE TERRAIN 	RADON 	RISQUE INDUSTRIEL 	TMD ROUTE OU FERRE 	TMD DESCENTE A FORTE DECLIVITE 	TMD CANALISATION 	BARRAGE 
88150	DOMMARTIN-SUR-VRAINE	•	Très faible	Retrait gonflement argiles	Zone 2				•	
88151	DOMPAIRE	•	Faible		Zone 1					
88152	DOMPIERRE	•	Modéré	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88153	DOMPTAIL		Faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1			•		
88154	DOMREMY-LA-PUCELLE	PPRNi Meuse	Très faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88155	DOMVALLIER	•	Très faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88156	DONCIERES	•	Faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88157	DOUNOUX		Modéré	Retrait gonflement argiles	Zone 3					
88158	ELOYES	PPRNi Moselle Amont	Modéré		Zone 1					
88159	ENTRE-DEUX-EAUX		Modéré		Zone 3					
88160	EPINAL	PPRNi Moselle Centre	Modéré	Retrait gonflement argiles	Zone 3	Ferré	•			
88161	ESCLES	PPRNi Madon Amont	Faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88162	ESLEY		Faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1				•	
88163	ESSEGNEY	PPRNi Moselle Aval	Faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1	Ferré				
88164	ESTRENNES	•	Faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88165	ETIVAL-CLAIREFONTAINE	PPRNi Meurthe	Modéré	Retrait gonflement argiles	Zone 3					•
88166	EVAUX-ET-MENIL		Faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88167	FAUCOMPIERRE		Modéré		Zone 3					
88168	FAUCONCOURT		Faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88169	FAYS		Modéré		Zone 3					
88170	FERDRUPT	PPRNi Moselle Amont	Modéré		Zone 3					
88171	FIGNEVELLE	PPRNi Saône Amont	Faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88172	FIMENIL	PPRNi Vologne	Modéré		Zone 3					
88173	FLOREMONT		Très faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1				•	
88174	FOMEREY	•	Modéré	Retrait gonflement argiles	Zone 2					
88175	FONTENAY		Modéré	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88176	FONTENOY-LE-CHATEAU	PPRNi Cône	Modéré	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88177	LA FORGE	•	Modéré	Retrait gonflement argiles	Zone 3					
88178	LES FORGES		Modéré	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88179	FOUCHECOURT		Faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88180	FRAIN	•	Faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88181	FRAIZE	•	Modéré		Zone 3					
88182	FRAPELLE	•	Modéré		Zone 3					
88183	FREBECOURT	PPRNi Meuse	Très faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1	Ferré				
88184	FREMIFONTAINE		Modéré		Zone 2					
88185	FRENELLE-LA-GRANDE		Très faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88186	FRENELLE-LA-PETITE		Très faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1				•	

**Annexe à l'arrêté n° 382/2021/DDT**










**Liste des communes à risques majeurs du département des Vosges**

INSEE	COMMUNE	INONDATION 	SEISME 	MOUVEMENTS DE TERRAIN 	RADON 	RISQUE INDUSTRIEL 	TMD ROUTE OU FERRE 	TMD DESCENTE A FORTE DECLIVITE 	TMD CANALISATION 	BARRAGE 
88187	FRENOIS	PPRni Madon Amont	Faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1				•	
88188	FRESSE-SUR-MOSELLE	PPRni Moselle Amont	Modéré		Zone 3					
88189	FREVILLE		Très faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88190	FRIZON	•	Faible	Retrait gonflement argiles	Zone 2					•
88192	GELVECOURT-ET-ADOMPT	•	Faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88193	GEMAINGOUTTE		Modéré		Zone 3					
88194	GEMMELAINCOURT	•	Très faible	Retrait gonflement argiles	Zone 2				•	
88195	GENDREVILLE	•	Très faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88196	GERARDMER	PPRni Vologne	Modéré	Retrait gonflement argiles	Zone 3			•		
88197	GERBAMONT		Modéré	Retrait gonflement argiles	Zone 3					
88198	GERBEPAL		Modéré	Retrait gonflement argiles	Zone 3			•		
88199	GIGNEVILLE		Faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88200	GIGNEY		Faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88201	GIRANCOURT		Modéré	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88202	GIRCOURT-LES-VIEVILLE	•	Très faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1				•	
88203	GIRECOURT-SUR-DURBION	•	Modéré	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88205	GIRMONT-VAL-D'AJOL		Modéré	Retrait gonflement argiles	Zone 3					
88206	GIRONCOURT-SUR-VRAINE	•	Très faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88208	GODONCOURT	PPRni Saône Amont	Faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1				•	
88209	GOLBEY	PPRni Moselle Centre	Modéré	Retrait gonflement argiles	Zone 1	Seveso seuil haut PPRt	Ferré			
88210	GORHEY	•	Faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88212	GRAND		Très faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88213	LA GRANDE-FOSSE		Modéré		Zone 3					
88214	GRANDRUPT-DE-BAINS		Faible		Zone 1					
88215	GRANDRUPT		Modéré		Zone 3					
88216	GRANDVILLERS		Modéré	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88218	GRANGES-AUMONTZEY	PPRni Vologne	Modéré		Zone 3					
88219	GREUX	PPRni Meuse	Très faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88220	GRIGNONCOURT	PPRni Saône Amont	Faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88221	GRUEY-LES-SURANCE		Modéré		Zone 1					
88222	GUGNECOURT		Modéré	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88223	GUGNEY-AUX-AULX		Faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88224	HADIGNY-LES-VERRIERES		Faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88225	HADOL	•	Modéré	Retrait gonflement argiles	Zone 3					
88226	HAGECOURT	PPRni Madon Centre	Faible	Retrait gonflement argiles	Zone 2				•	
88227	HAGNEVILLE-ET-RONCOURT		Très faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1				•	
88228	HAILLAINVILLE		Faible		Zone 1					



**Annexe à l'arrêté n° 382/2021/DDT**










**Liste des communes à risques majeurs du département des Vosges**

INSEE	COMMUNE	INONDATION	SEISME	MOUVEMENTS DE TERRAIN	RADON	RISQUE INDUSTRIEL	TMD ROUTE OU FERRE	TMD DESCENTE A FORTE DECLIVITE	TMD CANALISATION	BARRAGE
										
88229	HARCHECHAMP	PPRNi Vair et Petit Vair	Très faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88230	HARDANCOURT		Faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88231	HAREVILLE	•	Faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1				•	
88232	HARMONVILLE		Très faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1		Route			
88233	HAROL	•	Modéré	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88236	LA HAYE		Modéré		Zone 1					
88237	HENNECOURT	•	Faible		Zone 1					
88238	HENNEZEL	•	Faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88239	HERGUGNEY	•	Très faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88240	HERPELMONT	PPRNi Vologne	Modéré		Zone 3			•		
88241	HOUECOURT	PPRNi Vair et Petit Vair	Très faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1				•	
88242	HOUEVILLE	PPRNi Vair et Petit Vair	Très faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88243	HOUSERAS		Modéré	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88244	LA HOUSIERE	•	Modéré		Zone 3					
88245	HURBACHE		Modéré		Zone 3					
88246	HYMONT	PPRNi Madon Centre	Faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88247	IGNEY	PPRNi Moselle Aval	Faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1		Ferré			
88248	ISCHES	•	Faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88249	JAINVILLOTTE	•	Très faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88250	JARMENIL	PPRNi Moselle Amont PPRNi Vologne	Modéré		Zone 1					
88251	JEANMENIL	PPRNi Mortagne	Modéré	Retrait gonflement argiles	Zone 1			•		
88252	JESONVILLE		Faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88253	JEUXEY	•	Modéré	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88254	JORXEY		Faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88255	JUBAINVILLE		Très faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88256	JUSSARUPT	PPRNi Vologne	Modéré		Zone 1			•		
88257	JUVAINCOURT		Très faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1	SEVESO seuil bas			•	
88258	LAMARCHE		Faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88259	LANDAVILLE		Très faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88260	LANGLEY	PPRNi Moselle Aval	Faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1		Ferré			
88261	LAVAL-SUR-VOLOGNE	PPRNi Vologne	Modéré		Zone 3			•		
88262	LAVELINE-DEVANT-BRUYERES	PPRNi Vologne	Modéré		Zone 3			•		
88263	LAVELINE-DU-HOUX	•	Modéré		Zone 3					
88264	LEGEVILLE-ET-BONFAYS	PPRNi Madon Amont	Faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88265	LEMMECOURT	•	Très faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88266	LEPANGES-SUR-VOLOGNE	PPRNi Vologne	Modéré		Zone 3			•		
88267	LERRAIN	PPRNi Madon Amont	Faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1					












Annexe à l'arrêté n° 382/2021/DDT

Liste des communes à risques majeurs du département des Vosges

INSEE	COMMUNE	INONDATION 	SEISME 	MOUVEMENTS DE TERRAIN 	RADON 	RISQUE INDUSTRIEL 	TMD ROUTE OU FERRE 	TMD DESCENTE A FORTE DECLIVITE 	TMD CANALISATION 	BARRAGE 
88268	LESSEUX	•	Modéré		Zone 1					
88269	LIEZEY		Modéré	Retrait gonflement argiles	Zone 3			•		
88270	LIFFOL-LE-GRAND	•	Très faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88271	LIGNEVILLE		Faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88272	LIRONCOURT	PPRni Saône Amont	Faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88273	LONGCHAMP	•	Modéré	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88274	LONGCHAMP-SOUS-CHATENOIS	•	Très faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1		Route		•	
88275	LUBINE	•	Modéré		Zone 3					
88276	LUSSE	•	Modéré		Zone 3					
88277	LUVIGNY	•	Modéré		Zone 3					
88278	MACONCOURT		Très faible	Retrait gonflement argiles	Zone 2				•	
88279	MADECOURT	•	Faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88280	MADEGNEY		Faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88281	MADONNE-ET-LAMEREY	•	Faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88283	MALAINCOURT	•	Très faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1				•	
88284	MANDRAY	•	Modéré		Zone 1					
88285	MANDRES-SUR-VAIR	PPRni Vair et Petit Vair	Très faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1				•	
88286	MARAINVILLE-SUR-MADON	PPRni Madon Aval	Très faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88287	MAREY		Faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88288	MARONCOURT	PPRni Madon Centre	Faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1				•	
88289	MARTIGNY-LES-BAINS	•	Très faible	Retrait gonflement argiles	Zone 2					
88290	MARTIGNY-LES-GERBONVAUX	•	Très faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1		Ferré	•	•	
88291	MARTINVELLE	•	Faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1				•	
88292	MATTAINCOURT	PPRni Madon Centre	Faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88293	MAXEY-SUR-MEUSE	PPRni Meuse	Très faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88294	MAZELEY	•	Faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88295	MAZIROT	PPRni Madon Centre	Très faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88296	MEDONVILLE	•	Très faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88297	MEMENIL	•	Modéré	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88298	MENARMONT		Faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88299	MENIL-EN-XAINTOIS		Très faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1				•	
88300	MENIL-DE-SENONES	•	Modéré		Zone 3					
88301	MENIL-SUR-BELVITTE	•	Faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1			•		
88302	LE MENIL		Modéré	Retrait gonflement argiles	Zone 3					
88303	MIDREVAUX	•	Très faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88304	MIRECOURT	PPRni Madon Centre	Très faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1					










**Annexe à l'arrêté n° 382/2021/DDT**

**Liste des communes à risques majeurs du département des Vosges**

INSEE	COMMUNE	INONDATION	SEISME	MOUVEMENTS DE TERRAIN	RADON	RISQUE INDUSTRIEL	TMD ROUTE OU FERRE	TMD DESCENTE A FORTE DECLIVITE	TMD CANALISATION	BARRAGE
										
88305	MONCEL-SUR-VAIR	PPRni Vair et Petit Vair	Très faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1		Ferré			
88306	LE MONT		Modéré		Zone 3					
88307	MONT-LES-LAMARCHE	•	Faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88308	MONT-LES-NEUFCHATEAU		Très faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1			•		
88309	MONTHUREUX-LE-SEC	•	Faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1				•	
88310	MONTHUREUX-SUR-SAONE	PPRni Saône Amont	Faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1				•	
88311	MONTMOTIER		Modéré	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88312	MORELMAISON	•	Très faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1				•	
88313	MORIVILLE	•	Faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88314	MORIZECOURT	•	Faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88315	MORTAGNE		Modéré		Zone 2					
88316	MORVILLE		Très faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1				•	
88317	MOUSSEY	•	Modéré		Zone 3					
88318	MOYEMONT	•	Faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88319	MOYENMOUTIER	PPRni Meurthe	Modéré		Zone 3					•
88320	NAYEMONT-LES-FOSSES	•	Modéré		Zone 3					
88321	NEUFCHATEAU	PPRni Meuse	Très faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1		Ferré	•		
88322	LA NEUVEVILLE-DEVANT-LEPANGES	PPRni Vologne	Modéré		Zone 3					
88324	LA NEUVEVILLE-SOUS-CHATENOIS	PPRni Vair et Petit Vair	Très faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1		Route		•	
88325	LA NEUVEVILLE-SOUS-MONTFORT		Faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1				•	
88326	NEUVILLERS-SUR-FAVE	•	Modéré		Zone 3					
88327	NOMEXY	PPRni Moselle Aval	Faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1		Ferré			•
88328	NOMPATELIZE	PPRni Meurthe	Modéré		Zone 3					
88330	NONVILLE	•	Faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1				•	
88331	NONZEVILLE		Modéré	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88332	NORROY	PPRni Vair et Petit Vair	Très faible	Retrait gonflement argiles	Zone 2					
88333	NOSSONCOURT		Faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88334	OELLEVILLE	•	Très faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1				•	
88335	OFFROICOURT	•	Très faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88336	OLLAINVILLE		Très faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88338	ORTONCOURT		Faible		Zone 1					
88340	PADOUX		Modéré	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88341	PAIR-ET-GRANDRUPT	•	Modéré		Zone 3					
88342	PALLEGNEY	•	Faible		Zone 1					
88343	PAREY-SOUS-MONTFORT		Très faible	Retrait gonflement argiles	Zone 2				•	
88344	PARGNY-SOUS-MUREAU	•	Très faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88345	LA PETITE-FOSSE		Modéré		Zone 3					










**Annexe à l'arrêté n° 382/2021/DDT**

**Liste des communes à risques majeurs du département des Vosges**

INSEE	COMMUNE	INONDATION	SEISME	MOUVEMENTS DE TERRAIN	RADON	RISQUE INDUSTRIEL	TMD ROUTE OU FERRE	TMD DESCENTE A FORTE DECLIVITE	TMD CANALISATION	BARRAGE
										
88346	LA PETITE-RAON	•	Modéré		Zone 3					
88347	PIERREFITTE		Faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88348	PIERREPONT-SUR-L'ARENTELE		Modéré	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88349	PLAINFAING	•	Modéré	Retrait gonflement argiles	Zone 3			•		
88350	PLEUVEZAIN	•	Très faible	Retrait gonflement argiles	Zone 2				•	
88351	PLOMBIERES-LES-BAINS	•	Modéré	Retrait gonflement argiles	Zone 3			•		
88352	POMPIERRE	PPRni prescrit	Très faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88353	PONT-LES-BONFAYS	PPRni Madon Amont	Faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88354	PONT-SUR-MADON	PPRni Madon Aval	Très faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88355	PORTIEUX	PPRni Moselle Aval	Faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1		Ferré			
88356	LES POULIERES		Modéré		Zone 3					
88357	POUSSAY	PPRni Madon Centre	Très faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1			•	•	
88358	POUXEUX	PPRni Moselle Amont	Modéré		Zone 1					
88359	PREY	PPRni Vologne	Modéré		Zone 3					
88360	PROVENCHERES-LES-DARNEY		Faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88361	PROVENCHERES-ET-COLROY	•	Modéré		Zone 3					
88362	LE PUID		Modéré		Zone 3					
88363	PUNEROT		Très faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1		Ferré			
88364	PUZIEUX		Très faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1				•	
88365	RACECOURT	•	Faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1				•	
88366	RAINVILLE	•	Très faible	Retrait gonflement argiles	Zone 2		Route			
88367	RAMBERVILLERS	PPRni Mortagne	Faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1			•		
88368	RAMECOURT		Très faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88369	RAMONCHAMP	PPRni Moselle Amont	Modéré		Zone 3					
88370	RANCOURT		Faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88371	RAON-AUX-BOIS	•	Modéré		Zone 3					
88372	RAON-L'ETAPE	PPRni Meurthe	Faible	PPR chute de bloc	Zone 3					•
88373	RAON-SUR-PLAINE	•	Modéré		Zone 3			•		
88374	RAPEY		Faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88375	RAVES	•	Modéré		Zone 1					
88376	REBEUVILLE	PPRni prescrit	Très faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88377	REGNEVELLE	•	Faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88378	REGNEY		Faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88379	REHAINCOURT	•	Faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88380	REHAUPAL	•	Modéré		Zone 3			•		
88381	RELANGES		Faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1				•	










**Annexe à l'arrêté n° 382/2021/DDT**

**Liste des communes à risques majeurs du département des Vosges**

INSEE	COMMUNE	INONDATION 	SEISME 	MOUVEMENTS DE TERRAIN 	RADON 	RISQUE INDUSTRIEL 	TMD ROUTE OU FERRE 	TMD DESCENTE A FORTE DECLIVITE 	TMD CANALISATION 	BARRAGE 
88382	REMICOURT		Très faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88383	REMIREMONT	PPRni Moselle Amont	Modéré		Zone 3			•		
88385	REMONCOURT	•	Faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88386	REMOEIX	•	Modéré		Zone 3					
88387	REMOVILLE	PPRni Vair et Petit Vair	Très faible	Retrait gonflement argiles	Zone 2		Route			
88388	RENAUVOID		Modéré		Zone 1					
88389	REPEL		Très faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1				•	
88390	ROBECOURT	PPRni prescrit	Très faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1		Route		•	
88391	ROCHESSON	•	Modéré	Retrait gonflement argiles	Zone 3					
88393	ROLLAINVILLE	•	Très faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88394	ROMAIN-AUX-BOIS	•	Très faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88395	ROMONT	PPRni Mortagne	Faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1			•		
88398	LES ROUGES-EAUX		Modéré		Zone 1					
88399	LE ROULIER		Modéré		Zone 1					
88400	ROUVRES-EN-XAINTOIS		Très faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1				•	
88401	ROUVRES-LA-CHETIVE		Très faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88402	ROVILLE-AUX-CHENES	PPRni Mortagne	Faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88403	ROZEROTTE	•	Faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88404	ROZIERES-SUR-MOUZON	PPRni prescrit	Très faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88406	RUGNEY		Faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1				•	
88407	RUPPES	•	Très faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1		Ferré		•	
88408	RUPT-SUR-MOSELLE	PPRni Moselle Amont	Modéré	Retrait gonflement argiles	Zone 3			•		
88409	SAINT-AME	PPRni Moselotte	Modéré		Zone 3					
88410	SAINTE-BARBE		Faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88411	SAINTE-BASLEMONT	•	Faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88412	SAINTE-BENOIT-LA-CHIPOTTE		Faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88413	SAINTE-DIE-DES-VOSGES	PPRni Meurthe	Modéré		Zone 3					
88415	SAINTE-ETIENNE-LES-REMIREMONT	PPRni Moselle Amont	Modéré	Retrait gonflement argiles	Zone 3					
88416	SAINTE-GENEST		Faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88417	SAINTE-GORGON	PPRni Mortagne	Modéré	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88418	SAINTE-HELENE	PPRni Mortagne	Modéré	Retrait gonflement argiles	Zone 2					
88419	SAINTE-JEAN-D'ORMONT		Modéré		Zone 3					
88421	SAINTE-JULIEN	PPRni Saône Amont	Faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88423	SAINTE-LEONARD	PPRni Meurthe	Modéré		Zone 3					
88424	SAINTE-MARGUERITE	PPRni Meurthe	Modéré		Zone 3					
88425	SAINTE-MAURICE-SUR-MORTAGNE	PPRni Mortagne	Faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1					










**Annexe à l'arrêté n° 382/2021/DDT**

**Liste des communes à risques majeurs du département des Vosges**

INSEE	COMMUNE	INONDATION 	SEISME 	MOUVEMENTS DE TERRAIN 	RADON 	RISQUE INDUSTRIEL 	TMD ROUTE OU FERRE 	TMD DESCENTE A FORTE DECLIVITE 	TMD CANALISATION 	BARRAGE 
88426	SAINT-AURICE-SUR-MOSELLE	PPRNi Moselle Amont	Modéré	Retrait gonflement argiles	Zone 3			•		
88427	SAINT-MENGE		Très faible	Retrait gonflement argiles	Zone 2				•	
88428	SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE	PPRNi Meurthe	Modéré		Zone 3					
88429	SAINT-NABORD	PPRNi Moselle Amont	Modéré	Retrait gonflement argiles	Zone 3					
88430	SAINT-OUEN-LES-PAREY		Très faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1		Route		•	
88431	SAINT-PAUL	•	Très faible	Retrait gonflement argiles	Zone 2					
88432	SAINT-PIERREMONT	•	Faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88433	SAINT-PRANCHER		Très faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1				•	
88434	SAINT-REMIMONT	PPRNi Vair et Petit Vair	Très faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1				•	
88435	SAINT-REMY		Modéré	Retrait gonflement argiles	Zone 3					
88436	SAINT-STAIL		Modéré		Zone 3					
88437	SAINT-VALLIER		Faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88438	LA SALLE		Modéré	Retrait gonflement argiles	Zone 3			•		
88439	SANCHEY	•	Modéré	Retrait gonflement argiles	Zone 1					•
88440	SANDAUCOURT	•	Très faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1		Route		•	
88441	SANS-VALLOIS		Faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88442	SAPOIS		Modéré	Retrait gonflement argiles	Zone 3					
88443	SARTES	PPRNi prescrit	Très faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88444	LE SAULCY		Modéré		Zone 3					
88445	SAULCY-SUR-MEURTHE	PPRNi Meurthe	Modéré		Zone 3					
88446	SAULXURES-LES-BULGNEVILLE		Très faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1		Route		•	
88447	SAULXURES-SUR-MOSELLOTTE	PPRNi Moselotte	Modéré	Retrait gonflement argiles	Zone 3					•
88448	SAUVILLE	•	Très faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1		Route		•	
88449	SAVIGNY	•	Très faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1				•	
88450	SENAIDE		Faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88451	SENONES	•	Modéré		Zone 3					
88452	SENONGES	•	Faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1				•	
88453	SERAUMONT		Très faible		Zone 1					
88454	SERCOEUR	•	Modéré	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88455	SERECOURT	•	Faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88456	SEROCOURT	•	Faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88457	SIONNE	•	Très faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88458	SOCOURT	PPRNi Moselle Aval	Très faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1				•	
88459	SONCOURT	•	Très faible	Retrait gonflement argiles	Zone 2				•	
88460	SOULOSSE-SOUS-SAINT-ELOPHE	PPRNi Vair et Petit Vair	Très faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1		Ferré	•		
88461	SURIAUVILLE		Très faible	Retrait gonflement argiles	Zone 2					

**Annexe à l'arrêté n° 382/2021/DDT**

**Liste des communes à risques majeurs du département des Vosges**

INSEE	COMMUNE	INONDATION	SEISME	MOUVEMENTS DE TERRAIN	RADON	RISQUE INDUSTRIEL	TMD ROUTE OU FERRE	TMD DESCENTE A FORTE DECLIVITE	TMD CANALISATION	BARRAGE
										
88462	LE SYNDICAT	PPRni Moselotte	Modéré		Zone 3					
88463	TAINTRUX	•	Modéré		Zone 3					
88464	TENDON	•	Modéré	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88466	THEY-SOUS-MONTFORT	•	Très faible		Zone 1				•	
88467	THIEFOSSE	PPRni Moselotte	Modéré	Retrait gonflement argiles	Zone 3					
88468	LE THILLOT	PPRni Moselle Amont	Modéré		Zone 3			•		
88469	THIRAUCCOURT		Très faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88470	LE THOLY		Modéré	Retrait gonflement argiles	Zone 3					
88471	LES THONS	PPRni Saône Amont	Faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88472	THUILLIERES		Faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88473	TIGNECOURT	•	Faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88474	TILLEUX	•	Très faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88475	TOLLAINCOURT	PPRni prescrit	Très faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88476	TOTAINVILLE		Très faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88477	TRAMPOT		Très faible		Zone 1					
88478	TRANQUEVILLE-GRAUX	•	Très faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1		Route		•	
88479	TREMONZEY		Modéré	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88480	UBEXY		Faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88481	URIMENIL		Modéré		Zone 1					
88482	URVILLE		Très faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1		Route		•	
88483	UXEGNEY	•	Modéré	Retrait gonflement argiles	Zone 1					•
88484	UZEMAIN		Modéré		Zone 1					
88485	LA VACHERESSE-ET-LA-ROUILLIE	•	Très faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88486	VAGNEY	PPRni Moselotte	Modéré		Zone 3					
88487	LE-VAL-D'AJOL	PPRni Combeauté	Modéré	Retrait gonflement argiles	Zone 3					
88488	VALFROICOURT	•	Faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1				•	
88489	VALLEROY-AUX-SAULES	PPRni Madon Centre	Faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88490	VALLEROY-LE-SEC		Faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88491	LES VALLOIS	PPRni Madon Amont	Faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88492	LE VALTIN	•	Modéré	Retrait gonflement argiles	Zone 3					
88493	VARMONZEY	•	Faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88494	VAUBEXY	•	Faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88495	VAUDEVILLE		Modéré	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88496	VAUDONCOURT		Très faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1		Route		•	
88497	VAXONCOURT	PPRni Moselle Aval	Faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1		Ferré			
88498	VECOUX	PPRni Moselle Amont	Modéré	Retrait gonflement argiles	Zone 3					

**Annexe à l'arrêté n° 382/2021/DDT**

**Liste des communes à risques majeurs du département des Vosges**

INSEE	COMMUNE	INONDATION	SEISME	MOUVEMENTS DE TERRAIN	RADON	RISQUE INDUSTRIEL	TMD ROUTE OU FERRE	TMD DESCENTE A FORTE DECLIVITE	TMD CANALISATION	BARRAGE
										
88499	VELOTTE-ET-TATIGNECOURT	PPRni Madon Centre	Faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1				•	
88500	VENTRON	•	Modéré	Retrait gonflement argiles	Zone 3			•		
88501	LE VERMONT		Modéré		Zone 3					
88502	VERVEZELLE		Modéré		Zone 3					
88503	VEXAINCOURT	•	Modéré		Zone 1					
88504	VICHEREY		Très faible	Retrait gonflement argiles	Zone 2				•	
88505	VIENVILLE		Modéré		Zone 3					
88506	VIEUX MOULIN	•	Modéré		Zone 3					
88507	VILLERS		Faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1				•	
88508	VILLE-SUR-ILLON	•	Faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88509	VILLONCOURT	•	Modéré		Zone 1					
88510	VILLOTTE	•	Très faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88511	VILLOUXEL		Très faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88512	VIMENIL		Modéré	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88513	VINCEY	PPRni Moselle Aval	Faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1		Ferré			
88514	VIOCOURT	PPRni Vair et Petit Vair	Très faible	Retrait gonflement argiles	Zone 2		Route			
88515	VIOMENIL	•	Faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88516	VITTEL	PPRni Vair et Petit Vair	Très faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1			•		
88517	VIVIERS-LE-GRAS	•	Faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88518	VIVIERS-LES-OFFROICOURT		Très faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88519	LA VOIVRE	PPRni Meurthe	Modéré		Zone 3					
88520	LES VOIVRES		Modéré		Zone 1					
88521	VOMECOURT		Faible		Zone 1					
88522	VOMECOURT-SUR-MADON	PPRni Madon Aval	Très faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1				•	
88523	VOUXEY	PPRni Vair et Petit Vair	Très faible	Retrait gonflement argiles	Zone 2					
88524	VRECOURT	PPRni prescrit	Très faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1		Route		•	
88525	VROVILLE	PPRni Madon Centre	Faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1				•	
88526	WISEMBACH		Modéré		Zone 3					
88527	XAFFEVILLERS	PPRni Mortagne	Faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1					
88528	XAMONTARUPT		Modéré		Zone 1					
88529	XARONVAL	PPRni Madon Aval	Très faible	Retrait gonflement argiles	Zone 1				•	
88530	XERTIGNY		Modéré		Zone 3					
88531	XONRUPT-LONGEMER	PPRni Vologne	Modéré	Retrait gonflement argiles	Zone 3			•		
88532	ZINCOURT		Faible		Zone 1					

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2021-12-16-00003

Arrêté n° 408/2021/DDT

portant autorisation de nouvelle installation d'enseignes





**PRÉFET  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires des Vosges**

**Arrêté n° 408/2021/DDT  
portant autorisation de nouvelle installation d'enseignes**

Le préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.581-18, L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-16 et R.581-58 à 65 ;
- Vu le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Yves SEGUY, préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 17 décembre 2019 nommant M. Dominique BEMER, directeur départemental des territoires des Vosges à compter du 27 janvier 2020 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 13 avril 2021 portant délégation de signature à M. Dominique BEMER, directeur départemental des territoires des Vosges ;
- Vu la décision en date du 15 avril 2021 de subdélégation de signature relative aux attributions de la direction départementale des territoires ;
- Vu la demande d'autorisation préalable présentée par Monsieur Romain DECOMBE concernant une nouvelle installation d'enseignes relative à l'activité «Audition Santé» située 5 rue Paul Claudel sur la commune de La Bresse, réceptionnée à la Direction Départementale des Territoires le 12 octobre 2021 et enregistrée sous le numéro AP 088 075 21 0104 ;

Considérant qu'en vertu des articles L.581-18 et L.581-8 du code de l'environnement, l'installation d'une enseigne dans les parcs naturels régionaux est soumise à autorisation ;

Considérant que l'activité «Audition Santé» située 5 rue Paul Claudel sur la commune de La Bresse est située dans la parc naturel régional des Ballons des Vosges, l'installation d'enseignes sur l'immeuble précité est soumise à autorisation ;

*Sur proposition du directeur départemental des territoires*

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** - L'autorisation d'installation d'enseignes au bénéfice de l'activité «Audition Santé» située 5 rue Paul Claudel sur la commune de La Bresse est accordée.

**Article 2** – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Épinal le 16 décembre 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
Le Chef de Service de l'Environnement  
et des Risques,

***Signé***

Alain LERCHER

**Délais et voies de recours :**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du signataire du présent arrêté, ou d'un recours hiérarchique auprès du directeur départemental des territoires, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers. La décision de rejet, expresse ou tacite – née du silence de l'autorité administrative à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux ou hiérarchique – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.*

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2021-12-16-00001

Arrêté n° 410/2021/DDT  
portant autorisation d'installation d'enseignes



**PRÉFET  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires des Vosges**

**Arrêté n° 410/2021/DDT  
portant autorisation d'installation d'enseignes**

Le préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.581-18, L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-16 et R.581-58 à 65 ;
- Vu le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Yves SEGUY, préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 17 décembre 2019 nommant M. Dominique BEMER, directeur départemental des territoires des Vosges à compter du 27 janvier 2020 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 13 avril 2021 portant délégation de signature à M. Dominique BEMER, directeur départemental des territoires des Vosges ;
- Vu la décision en date du 15 avril 2021 de subdélégation de signature relative aux attributions de la direction départementale des territoires ;
- Vu la demande d'autorisation préalable présentée par Monsieur Frédéric WEHBE concernant une nouvelle installation d'enseignes relative à l'activité «Laboratoire Biologie Médicale» située 29 avenue Felix FAURE sur la commune de Rambervillers réceptionnée à la Direction Départementale des Territoires le 20 novembre 2021 et enregistrée sous le numéro AP 088 367 21 0114 ;

Considérant qu'en vertu des articles L.581-18 et L.581-8 du code de l'environnement, l'installation d'enseignes sur les immeubles et dans les lieux situés aux abords des monuments historiques mentionnés à l'article L.621-30 du code du patrimoine est soumise à autorisation ;

Considérant que l'activité «Laboratoire Biologie Médicale» située 29 avenue Felix FAURE sur la commune de Rambervillers est située aux abords des monuments historiques, l'installation d'une enseigne sur l'immeuble précité est soumise à autorisation ;

Considérant que l'article R.581-16 du code de l'environnement dispose que «l'autorisation d'installer une enseigne prévue à l'avant-dernier alinéa de l'article L. 581-18 est délivrée par l'autorité compétente en matière de police après accord de l'architecte des Bâtiments de France lorsque cette installation est envisagée sur un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques ou protégé au titre des abords en application de l'article L.621-30 du code du patrimoine ;

Considérant que l'architecte des bâtiments de France a rendu un avis favorable le 9 décembre 2021 assortis de prescriptions mentionnées à l'article 1 du présent arrêté ;

*Sur proposition du directeur départemental des territoires*

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** - L'autorisation d'installer des enseignes au bénéfice de l'activité «Laboratoire Biologie Médicale» située 29 avenue Felix FAURE sur la commune de Rambervillers est accordée sous réserve des prescriptions suivantes :

- afin de conserver les dispositions architecturales de la façade et d'assurer une bonne intégration du projet dans le contexte bâti qui constitue les abords de monuments historiques et ainsi de ne pas lui porter atteinte, les enseignes se limiteront uniquement au totem qui apporte un nombre important d'instructions.

**Article 2** – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Épinal le 16 décembre 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
Le Chef de Service de l'Environnement  
et des Risques,

***Signé***

Alain LERCHER

**Délais et voies de recours :**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du signataire du présent arrêté, ou d'un recours hiérarchique auprès du directeur départemental des territoires, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers. La décision de rejet, expresse ou tacite – née du silence de l'autorité administrative à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux ou hiérarchique – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.*

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2021-12-16-00002

Arrêté n° 411/2021/DDT  
portant autorisation d'installation d'enseignes



**PRÉFET  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires des Vosges**

**Arrêté n° 411/2021/DDT  
portant autorisation d'installation d'enseignes**

Le préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.581-18, L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-16 et R.581-58 à 65 ;
- Vu le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Yves SEGUY, préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 17 décembre 2019 nommant M. Dominique BEMER, directeur départemental des territoires des Vosges à compter du 27 janvier 2020 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 13 avril 2021 portant délégation de signature à M. Dominique BEMER, directeur départemental des territoires des Vosges ;
- Vu la décision en date du 15 avril 2021 de subdélégation de signature relative aux attributions de la direction départementale des territoires ;
- Vu la demande d'autorisation préalable présentée par Monsieur Picq VINCENT concernant une nouvelle installation d'enseignes relative à l'activité «Supermarché MAXIMARCHE» située 9 rue du Pré Didier sur la commune de Rambervillers réceptionnée à la Direction Départementale des Territoires le 18 novembre 2021 et enregistrée sous le numéro AP 088 367 21 0113 ;

Considérant qu'en vertu des articles L.581-18 et L.581-8 du code de l'environnement, l'installation d'enseignes sur les immeubles et dans les lieux situés aux abords des monuments historiques mentionnés à l'article L.621-30 du code du patrimoine est soumise à autorisation ;

Considérant que l'activité «Supermarché MAXIMARCHE» située 9 rue du Pré Didier sur la commune de Rambervillers est située aux abords des monuments historiques, l'installation d'une enseigne sur l'immeuble précité est soumise à autorisation ;

Considérant que l'article R.581-16 du code de l'environnement dispose que «l'autorisation d'installer une enseigne prévue à l'avant-dernier alinéa de l'article L. 581-18 est délivrée par l'autorité compétente en matière de police après accord de l'architecte des Bâtiments de France lorsque cette installation est envisagée sur un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques ou protégé au titre des abords en application de l'article L.621-30 du code du patrimoine ;

Considérant que l'architecte des bâtiments de France a rendu un avis favorable le 9 décembre 2021 ;

*Sur proposition du directeur départemental des territoires*

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** - L'autorisation d'installer des enseignes au bénéfice de l'activité «Supermarché MAXIMARCHE» située 9 rue du Pré Didier sur la commune de Rambervillers est accordée.

**Article 2** – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Épinal le 16 décembre 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
Le Chef de Service de l'Environnement  
et des Risques,

***Signé***

Alain LERCHER

**Délais et voies de recours :**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du signataire du présent arrêté, ou d'un recours hiérarchique auprès du directeur départemental des territoires, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers. La décision de rejet, expresse ou tacite – née du silence de l'autorité administrative à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux ou hiérarchique – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.*



Direction des services départementaux de l'éducation  
nationale des Vosges

88-2021-12-02-00002

Arrêté du 2 décembre 2021 portant désaffectation de biens



**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST  
LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ  
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

VU le code de l'éducation, notamment les articles L421-17 et L421-18 ;

VU l'arrêté préfectoral 2020/049 du 3 février 2020 portant délégation de signature aux recteurs d'académie en matière de désaffectation des biens meubles et immeubles utilisés par les établissements d'enseignement et de formation ;

VU la circulaire interministérielle n° NOR/INT/B/89/00144/C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spécialisée, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article L815-1 du code rural ;

VU la délibération du 27 avril 2021 du conseil d'administration du collège Georges Clemenceau d'Epinal qui s'est prononcé sur la sortie d'inventaire des biens listés en annexe ;

VU la délibération du 22 novembre 2021 de la commission permanente du conseil départemental des Vosges approuvant la désaffectation formulée par le collège Georges Clemenceau d'Epinal ;

VU l'avis favorable du 26 novembre 2021 du rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

SUR proposition de la commission permanente du conseil départemental des Vosges ;

**A R R E T E**

**Article 1 :**

Il est procédé à la désaffectation des biens listés en annexe inscrits à l'inventaire de l'établissement.

**Article 2 :**

La secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz, le président du conseil départemental des Vosges, le principal du collège Georges Clemenceau d'Epinal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nancy, le 2 décembre 2021  
Pour le recteur,  
par délégation,  
La secrétaire générale d'académie,

Marie-Laure JEANNIN

CPI : - Conseil départemental des Vosges  
- Préfecture des Vosges

- Directeur de la DDFIP des Vosges

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Tri par compte de financement

Date de sortie prévue : 15/04/2021

13181

LISTE DES DEMANDES DE SORTIES

FOLIO : 1

COMPTE :

ANNEE : 2021

INVENTAIRE

En Euros

REF.	DESCRIPTION DES BIENS	ACQUISITIONS			DUREE	FINANCEMENT		MOTIF DE SORTIE	OBSERVATIONS
		COMPTE	ANNEE	VALEUR TTC		COMPTE	MONTANT TTC		
	REPORT A NOUVEAU						0,00		
D600023	RABOTEUSE UTIS	21544	1978	2 958,12	20	13181	2 958,12	10692	VEN
D600026	PONCEUSE A BANDE	21544	1979	194,37	10	13181	194,37	10692	VEN
D600031	TOURIE UTIS	21544	1984	4 592,44	10	13181	4 592,44	10692	VEN
D600038	TOUR A BOIS SCHEPPACH	21544	1996	864,11	10	13181	864,11	10692	VEN
D600040	MORTAISEUSE MULTICO	21544	1997	1 981,84	10	13181	1 981,84	10692	VEN
	TOTAUX						9 981,08		

Tri par compte de financement

Date de sortie prévue : 15/04/2021

10681

LISTE DES DEMANDES DE SORTIES

FOLIO : 1

ANNEE : 2021

## INVENTAIRE

En Euros

REF.	DESCRIPTION DES BIENS	ACQUISITIONS			FINANCEMENT			MOTIF DE SORTIE	OBSERVATIONS
		COMPTE	ANNEE	VALEUR TTC	DUREE	COMPTE	MONTANT TTC		
	REPORT A NOUVEAU						0,00		
D600036	TENONNEUSE MECALAIN	21544	1994	9 040,23	20	10681	9 040,23	10693	VEN
D600040	MORTAISEUSE MULTICO	21544	1997	1 981,84	10	10681	609,80	10693	VEN
	TOTAUX						9 650,03		

Prefecture des Vosges

88-2021-12-16-00017

Arrêté du 16 décembre 2021 portant interdiction de la consommation d'alcool sur la voie publique et de vente à emporter d'alcool à compter du vendredi 31 décembre 2021 21h00 au samedi 1er janvier 2022 6h00 dans le département des Vosges



# PRÉFET DES VOSGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET DU PRÉFET**  
Direction des sécurités

## **Arrêté du 16 décembre 2021 portant interdiction de la consommation d'alcool sur la voie publique et de vente à emporter d'alcool à compter du vendredi 31 décembre 2021 21h00 au samedi 1<sup>er</sup> janvier 2022 6h00 dans le département des Vosges**

Le Préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-1, 3131-8, L.3131-9 et L.3136-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la route ;

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire modifiée par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Yves SEGUY, préfet des Vosges ;

Vu le décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021, modifié par le décret n°2021- 1521 du 25 novembre 2021, prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire dans sa version consolidée ;

**Considérant** que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

**Considérant** le caractère pathogène, contagieux et dangereux du virus SARS-Cov-2; le caractère actif de la propagation du virus SARS-Cov-2 et ses effets en termes de santé publique ;

**Considérant** que dans l'intérêt de la santé publique et aux seules fins de lutter

contre la propagation de l'épidémie de covid-19, le Premier ministre a, par le décret du 1<sup>er</sup> juin 2021 sus-visé, prescrit une série de mesures générales applicables à compter du 2 juin 2021 ;

**Considérant** qu'en application de l'article 29 du décret du 1<sup>er</sup> juin 2021 susvisé, le préfet de département est habilité à interdire, à restreindre ou à réglementer, par des mesures réglementaires ou individuelles, les activités qui ne sont pas interdites en vertu du présent titre et qu'il peut fermer provisoirement une ou plusieurs catégories d'établissements recevant du public ainsi que des lieux de réunion ou y réglementer l'accueil du public ;

**Considérant** que le virus affecte particulièrement le territoire des Vosges ; que le taux d'incidence et le taux de positivité restent élevés et sont en hausse (taux d'incidence de 343,8/100.000 habitants dans le département des Vosges contre et un taux de positivité de 5,6% au 15 décembre 2021) ;

**Considérant** que cette circulation importante du virus se traduit par un nombre important d'hospitalisations avec 66 patients hospitalisés pour COVID dans le département au 15 décembre 2021, dont 9 en réanimation ; que par suite, il est nécessaire de prévenir tout comportement de nature à augmenter ou à favoriser les risques de contagion propices à la circulation du virus ;

**Considérant** que le respect des règles de distance et d'hygiène précisées dans le décret n°2020-1310 précité est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus;

**Considérant** que, compte tenu de la gravité de la situation locale, qui expose directement la vie humaine, il appartient à l'autorité de police compétente de prendre, en vue de sauvegarder la santé de la population, les dispositions adaptées, nécessaires et proportionnées de nature à prévenir ou à limiter les effets de l'épidémie de covid-19 ;

**Considérant** que la consommation d'alcool, de part son effet désinhibant, est un facteur favorisant la formation de rassemblements spontanés sur la voie publique, sans aucun respect des mesures de distanciation sociale et de port du masque, donc présentant un risque important de circulation du virus ;

**Considérant** la nécessité de limiter les possibilités de consommation d'alcool sur la voie publique, afin de prévenir une augmentation exponentielle de nouveaux cas de contamination ;

**Considérant** par ailleurs les risques de graves troubles à l'ordre public et d'accidents routiers engendrés par le phénomène croissant d'hyper-alcoolisation nocturne à l'occasion des fêtes de fin d'année ainsi que les nombreuses atteintes manifestes à la tranquillité publique subies par le voisinage à la suite de tapages nocturnes générés au cours du réveillon ;



## Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : Le vendredi 31 décembre 21h00 au samedi 1<sup>er</sup> janvier 2022 6h00 sont interdites dans tout le département des Vosges :

- la consommation d'alcool sur les voies et espaces publics
- la vente à emporter de toutes les boissons alcoolisées appartenant aux troisième, quatrième et cinquième groupes sous quelque forme que ce soit

**Article 2** - Le présent arrêté est publié au registre des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecourscitoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** – La directrice de cabinet du préfet des Vosges, les sous-préfets des arrondissements de Neufchâteau et Saint-Dié-des-Vosges, le colonel, commandant la gendarmerie départementale des Vosges, le directeur départemental de la sécurité publique des Vosges, les maires du département des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Préfet,

Yves Seguy

Prefecture des Vosges

88-2021-12-16-00016

**ARRÊTE n° 29/2021/SIDPC RÉGLEMENTANT LA  
VENTE ET L'UTILISATION DE PRODUITS  
COMBUSTIBLES, D'ACIDE, D'ARTIFICES DE  
DIVERTISSEMENT ET D'OBJETS DANGEREUX  
DANS LE DÉPARTEMENT DES VOSGES**



# PRÉFET DES VOSGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Cabinet  
Direction des Sécurités  
Service interministériel de défense  
et de protection civiles

## **ARRÊTE n° 29/2021/SIDPC RÉGLEMENTANT LA VENTE ET L'UTILISATION DE PRODUITS COMBUSTIBLES, D'ACIDE, D'ARTIFICES DE DIVERTISSEMENT ET D'OBJETS DANGEREUX DANS LE DÉPARTEMENT DES VOSGES**

Le préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

**VU** la directive 2013/29/EU du 12 juin 2013 relative à la mise à disposition sur le marché des articles pyrotechniques,

**VU** le code de la défense notamment l'article L.2352-1 et suivants,

**VU** le code de l'environnement notamment l'article L.557-1 et suivants et l'article R.557-6-3 ;

**VU** le code pénal et notamment son article 322-11-1 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

**VU** le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié par l'arrêté du 25 février 2011 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

**VU** le décret n° 2015-799 du 1<sup>er</sup> juillet 2015 relatif aux produits et équipements à risque ;

**Considérant** que les festivités de fin d'années sont le constat chaque année de troubles à l'ordre public et à la commission de dégradations, d'infractions à la libre circulation de personnes, de violences et d'atteintes à la liberté du commerce et de l'industrie ;

**Considérant** que ce contexte mobilise les forces de sécurité intérieure pour assurer la sécurisation générale dans le département et que, dès lors, elles ne sauraient être distraites de cette mission prioritaire ;

**Considérant** la nécessité de prévenir les désordres et les mouvements de panique engendrés par la projection d'artifices, d'acides, d'objets contondants, de carburants ou combustibles dans une foule ou sur les forces de l'ordre ;

**Considérant** que l'utilisation des artifices de divertissement impose des précautions particulières ; qu'elle peut occasionner des nuisances sonores, qu'en outre une utilisation inconsidérée ou malintentionnée des artifices de divertissement est susceptible de générer des accidents et des atteintes graves aux personnes et aux biens ; que des risques de troubles à l'ordre et à la tranquillité publique provoqués par l'emploi de ces artifices peuvent être particulièrement importants à l'occasion d'évènements festifs ;

**Considérant** que l'utilisation d'acide impose des précautions particulières ; qu'une utilisation inconsidérée ou malintentionnée est susceptible de générer des accidents et des atteintes graves aux personnes ;

**Considérant** que l'un des moyens pour commettre des incendies ou des tentatives d'incendies volontaires consiste à utiliser, à des fins autres que celles pour lesquelles ils sont proposés à la vente, les carburants et combustibles domestiques et qu'il convient, de ce fait, d'en restreindre temporairement les conditions de transport, de distribution, d'achat et de vente à emporter ;

**Considérant** que les risques de trouble à la tranquillité et l'ordre publics, les dangers et les risques d'accidents graves provoqués par l'utilisation d'objets contondants et coupants sur la voie publique et dans tous les lieux où se tiennent de grands rassemblements de personnes à l'occasion d'évènements festifs sont particulièrement importants ;

**Considérant** la nécessité de prévenir ces troubles et ces risques, par des mesures limitées dans le temps et adaptées ;

Sur proposition de Madame la Directrice de cabinet du Préfet,

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les mesures visées aux articles 2, 3, 4, 5, 6 et 7 s'appliquent à compter du 24 décembre 2021 jusqu'au 3 janvier 2022 à 08 H 00 sur l'ensemble du département des Vosges.

2/4

**ARTICLE 2 :** Le port et le transport ainsi que l'utilisation de pétards **par les particuliers** sont **interdits** sur la voie publique ou en direction de la voie publique, dans les manifestations publiques, dans les lieux de grands rassemblements ainsi que dans les établissements recevant du public, du **24 décembre 2021 au 3 janvier 2022 (à 08h00)**, sur l'ensemble du territoire du département des Vosges.

**ARTICLE 3 :** Les personnes justifiant d'une utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques à des fins professionnelles ou pour une collectivité territoriale, titulaire du certificat de qualification prévu aux articles 28 et 29 de l'arrêté du 31 mai 2010 susvisé peuvent, à ces fins exclusivement, déroger aux dispositions prévues à l'article 2.

De même, les spectacles comportant des artifices pyrotechniques classés C2, C3 ou T1 dont la quantité totale de matière ne dépasse pas 35 kg de poudre pourront être autorisés à l'occasion de fêtes publiques ou privées, moyennant une simple déclaration préalable au maire de la commune où le tir sera réalisé. Le Maire pourra alors, en vertu de ses pouvoirs de police, prendre toutes mesures complémentaires en vue d'assurer la sécurité publique lors du spectacle.

La vente, la détention, le transport et l'usage d'artifices de divertissement, quelle qu'en soit la catégorie, d'articles pyrotechniques, de pétards et de fusées sont interdits sur la voie publique et les espaces publics ou en direction de la voie publique et des espaces publics et dans les autres lieux de grands rassemblements de personnes.

**ARTICLE 4 :** La vente, le transport et l'usage d'acide sont interdits sur la voie et les espaces publics ou en direction de la voie et des espaces publics, et dans les autres lieux de grands rassemblements sur l'ensemble du département.

**ARTICLE 5 :** L'achat et le transport par des particuliers de carburants sont interdits dans tout récipient transportable, sauf nécessité dûment justifiée par le client et vérifiée, en tant que de besoin, avec le concours des services locaux de la police nationale ou de la gendarmerie nationale.

Les détaillants, les gérants et exploitants des stations services, notamment de celles disposant d'appareils ou pompes automatisés de distribution d'essence, devront s'assurer du respect de cette prescription.

**ARTICLE 6 :** La distribution, le transport, la vente et l'achat de tous produits inflammables (notamment alcools inflammables) ou chimiques sont interdits, sauf nécessité dûment justifiée par le client et vérifiée, en tant que de besoin, avec le concours des services locaux de la police nationale ou de la gendarmerie nationale ;

**ARTICLE 7 :** Le port, le transport et l'usage d'objets contondants et coupants sont interdits sur l'ensemble du département des Vosges.

**ARTICLE 8 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les infractions spécifiques au présent arrêté seront passibles de contraventions de 1<sup>ère</sup> classe, ainsi que de l'application de l'article 322-11-1 du code pénal.

**ARTICLE 9 :** La Directrice de cabinet, le Directeur départemental de la sécurité publique, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale, Mesdames et Messieurs les Maires, madame et messieurs les sous-préfets d'arrondissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 10 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, mis en ligne sur le site internet de la préfecture et une copie sera adressée à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire d'Épinal.

Fait à EPINAL, le 16 décembre 2021  
Le préfet,

*signé*

Yves SEGUY

*Délais et voies de recours - la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Prefecture des Vosges

88-2021-12-16-00015

Arrêté portant interdiction de manifestation et de rassemblement revendicatif dans un périmètre du centre-ville d'Épinal le samedi 18 décembre 2021



# PRÉFET DES VOSGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DES SÉCURITÉS

### Arrêté portant interdiction de manifestation et de rassemblement revendicatif dans un périmètre du centre-ville d'Épinal le samedi 18 décembre 2021

Le Préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code pénal et notamment ses articles 222-14-2, 431-3 et suivants et R. 644-4 ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L. 211-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2214-4 et L. 2215-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Yves SEGUY, Préfet des Vosges ;

Vu la déclaration de manifestation revendicative contre l'obligation vaccinale et le passe sanitaire ;

Vu l'arrêté municipal de Monsieur le maire d'Épinal du 12 novembre 2021 ;

**Considérant** qu'en application de l'article L. 211-1 du code de la sécurité intérieure, sont soumis à l'obligation d'une déclaration préalable tous cortèges, défilés et rassemblements de personnes, et, d'une façon générale, toutes manifestations sur la voie publique ; qu'en application de l'article L.211-2 du même code, la déclaration est faite à Épinal à la préfecture des Vosges, trois jours francs au moins et quinze jours au plus avant la date de la manifestation ; qu'enfin en application de l'article L.211-4 du même code, si l'autorité administrative estime que la manifestation projetée est de nature à troubler l'ordre public, elle peut l'interdire par arrêté ;

**Considérant** la tenue du marché de Saint-Nicolas place Pinau, place de l'Atre et place des Quatre Nations ainsi que des animations avec installation de chalets se tiendront le samedi 18 décembre 2021 ;

**Considérant** que pour la bonne organisation de ces festivités, la ville d'Épinal a pris un arrêté réglementant la circulation des véhicules place Pinau et quai Lapique et entre le pont du 170ème RI et la place Pinau ;

**Considérant** que cette fréquentation importante du centre-ville rendra très difficile la sécurisation par les forces de l'ordre d'un cortège de manifestants et du public présents dans ce périmètre et qu'il convient d'instaurer ce samedi un dispositif de sécurité destiné à prévenir tous débordements potentiels qui ne sont pas à exclure ;

**Considérant** qu'un haut niveau de vigilance est nécessaire dans et aux abords des lieux de rassemblement et de culture a fortiori eu égard à l'importance de la fréquentation et au caractère familial de ces événements avec la présence de nombreux enfants, justifiant le maintien en vigueur de la posture Vigipirate au niveau « sécurité renforcée-risque d'attentat » ; que les forces de sécurité ne sauraient être distraites des autres missions qui leur incombent ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de police administrative de concilier l'exercice du droit de manifester avec les impératifs d'ordre public ; que dans ce cadre, elle se doit de prendre les mesures nécessaires, adaptées et proportionnées de nature à prévenir tant la commission d'infractions pénales que les troubles à l'ordre public ;



**Considérant** que l'autorité de police compétente peut interdire, par arrêté pris sur le fondement de l'article L. 511-4 du code de la sécurité intérieure, une manifestation soumise à déclaration, dès lors qu'elle estime que la manifestation projetée est de nature à troubler l'ordre public, peu importe que celle-ci ait fait ou non l'objet d'une telle déclaration ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Vosges ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Toute manifestation ou rassemblement revendicatif **le samedi 18 décembre 2021 de 12H à 20H** dans le périmètre délimité par les voies désignées en annexe du présent arrêté (**celles-ci n'y étant pas incluses**).

**Article 2** : La rue de la Préfecture est interdite à la manifestation aux mêmes jours et heures pour sa portion comprise entre la rue du Docteur Boegner et l'intersection des rues Lefebvre et Gilbert.

**Article 3** : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée, s'agissant des organisateurs, dans les conditions fixées par l'article 431-9 du code pénal, à savoir six mois d'emprisonnement et 7500 euros d'amende, et s'agissant des participants, par l'article R. 644-4 du même code à savoir une amende prévue pour les contraventions de quatrième classe.

**Article 4** : Cet arrêté fera l'objet, d'une publication au recueil des actes administratifs, sur le site internet de la préfecture et par d'autres moyens de publicité jugés adaptés.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : La sous-préfète, directrice de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges et dont un exemplaire sera transmis sans délai au procureur de la République.

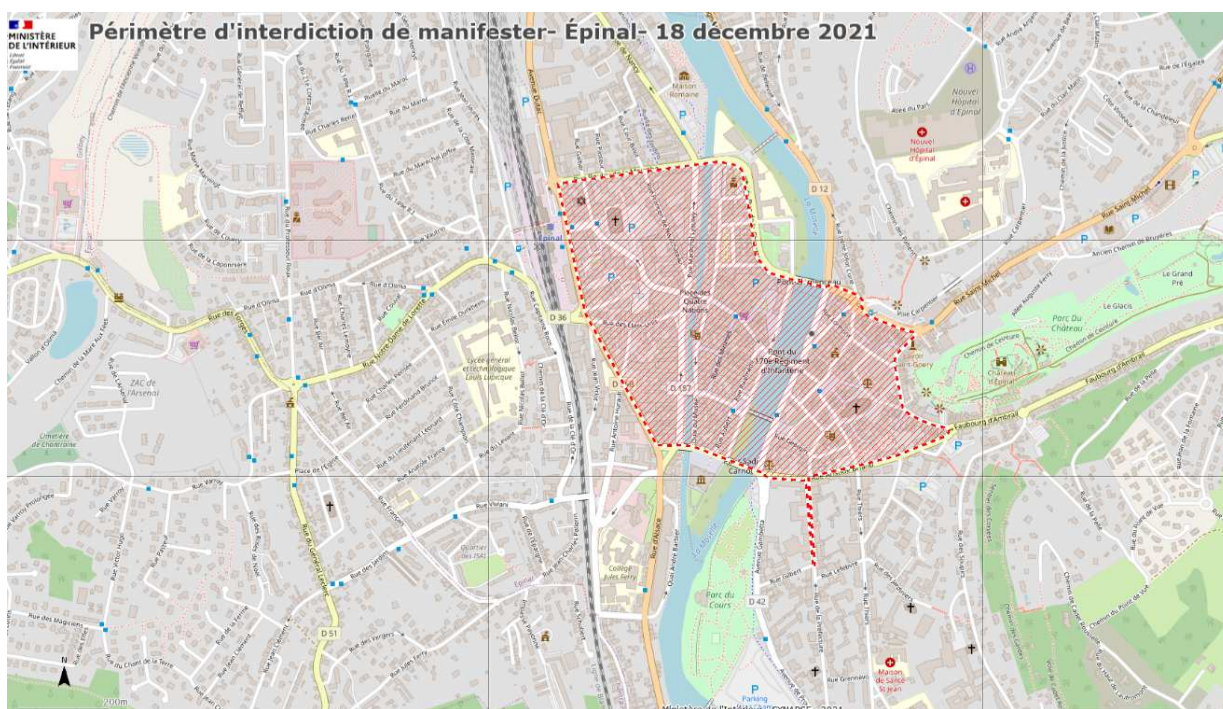
Épinal, le 16 décembre 2021

Le préfet,

Yves SEGUY

## Annexe des rues de la ville d'Épinal matérialisant le périmètre interdit à manifestation le 18 décembre 2021 (ces rues n'étant pas incluses dans le périmètre d'interdiction à l'exception de la rue de la Préfecture interdite à toute manifestation)

Place Foch,  
Pont Sadi Carnot,  
Rue Georges de la Tour,  
Pont de la Xatte,  
Place Emile Stein,  
Rue Victor Hugo,  
Place Baudouin,  
Avenue du Général de Gaulle,  
Rue Boulay de la Meurthe,  
Pont Léopold,  
Rue de la Chipotte,  
Pont Clémenceau,  
Quai du Colonel Sérot (entre le pont Clémenceau et la rue Irène Joliot Curie),  
Rue Irène Joliot Curie,  
Place des Vieux Moulins,  
Rue Entre les Deux Portes,  
Rue de la Maix,  
Rue d'Ambrail,  
Rue Aristide Briand,  
Rue du Pasteur Boegner,  
Rue de la Préfecture (uniquement pour la portion comprise entre la rue du Pasteur Boegner et l'intersection des rues Lefebvre et Gilbert)



Prefecture des Vosges

88-2021-12-16-00018

Arrêté du 16 décembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel JACQUEMIN, Directeur de la sécurité de l'Aviation Civile Nord-Est



**PRÉFET  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE  
LA LÉGALITÉ  
PÔLE JURIDIQUE**

**Arrêté du 16 décembre 2021  
portant délégation de signature à  
Monsieur Emmanuel JACQUEMIN,  
Directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est**

**Le Préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

- Vu** le code des transports ;
- Vu** le code de l'Aviation civile ;
- Vu** la loi n° 78.17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 2019-1357 du 13 décembre 2019 modifiant le décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008 portant création de la direction de la sécurité de l'Aviation civile ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement ;
- Vu** le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Yves SEGUY, préfet des Vosges ;
- Vu** le décret du 20 avril 2021 portant nomination de Monsieur David PERCHERON, administrateur civil détaché en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Vosges ;
- Vu** l'arrêté du 19 juin 2014 portant nomination de M. Patrick CIPRIANI, directeur de la sécurité de l'Aviation civile ;
- Vu** l'arrêté du 20 mai 2020 portant nomination de M. Emmanuel JACQUEMIN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est ;

---

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch – 88026 EPINAL CEDEX

Téléphone : 03 29 69 88 88 – Télécopie: 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et les modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal: 03 29 69 88 89

- Vu** l'arrêté préfectoral du 7 mai 2021, portant délégation de signature à Monsieur David PERCHERON, Secrétaire Général de la préfecture des Vosges ;
- Vu** l'arrêté du 24 septembre 2021, portant organisation de la sécurité de l'Aviation civile ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2021, portant délégation de signature aux membres du corps préfectoral, chargés de la suppléance de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Vosges ;
- Vu** la décision du 7 décembre 2021 portant organisation de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel JACQUEMIN, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est, à l'effet de signer au nom du préfet, dans le cadre de ses attributions et compétences exercées dans le département des Vosges en vue :

1. de prononcer la décision de retenir tout aéronef français ou étranger ne remplissant pas les conditions pour se livrer à la circulation aérienne prévues par le livre 1<sup>er</sup> du code de l'aviation civile ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ce code ;
2. d'autoriser le re-décollage d'aéronefs ayant dû se poser en campagne suite à des problèmes graves, à l'exclusion des aéronefs venant de l'étranger ou s'y rendant ;
3. de prononcer les mesures d'interdiction de survol du département ;
4. de signer les dérogations aux hauteurs minimales de survol hors agglomération (autorisation de vols rasants) ;
5. autoriser au titre de l'article D.242-8 du code de l'aviation civile, dans les zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement, des installations et équipements concourant à la sécurité de la navigabilité aérienne et du transport public, et d'autoriser au titre de l'article D.242-9 du code de l'aviation civile, dans les mêmes zones, et pour une durée limitée, des constructions ou installations nécessaires à la conduite de travaux ;
6. de délivrer, mettre en demeure d'apporter les mesures correctives nécessaires, suspendre ou retirer l'agrément des organismes d'assistance en escale ;
7. de valider les formations, signer les décisions d'octroi, de retrait ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie ;
8. de déterminer les périodes minimales de mise en œuvre des mesures relatives au péril animalier ;
9. de contrôler le respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie et au service chargé du péril animalier par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service ;
10. de saisir la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) des demandes d'avis concernant l'exploitation de fichiers informatisés ;

11. de délivrer des titres d'accès à la zone de sûreté à accès réglementé des aérodromes, conformément aux dispositions des articles R213-3-3 et suivants du code de l'Aviation civile ;
12. de délivrer les autorisations d'accès au côté piste des aérodromes, conformément aux dispositions des articles R213-3-2 et suivants du code de l'Aviation civile ;

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel JACQUEMIN, délégation est consentie aux agents suivants, à l'effet de signer les actes ou décisions prévues à l'article 1 :

1. M. Christian BURGUN, adjoint au directeur de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est en charge des affaires techniques ;
2. Mme Delphine FOLLENIUS, chef de cabinet du directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel JACQUEMIN, M. Christian BURGUN et Mme Delphine FOLLENIUS, la délégation de signature prévue à l'article premier ci-dessus est exercée :

1. pour l'alinéa 3, par Mmes Karin MAHIEUX et Aline ZETLAOUI, MM. Philippe DOPPLER et Alexis CLINET en tant que cadres de permanence de direction de la DSAC-NE lorsqu'ils assurent l'astreinte de direction ;
2. pour les alinéas 7, 8 et 9 par M. Alexis CLINET, chef de la division Aéroports et Navigation Aérienne et M. Jean-Marie LANDES, chef de la subdivision Aéroports de la DSAC-NE ;
3. pour les alinéas 11 et 12, par Mme Karin MAHIEUX, chef de la division Sûreté de la DSAC-NE, M. Laurent SEYNAT, son adjoint, Mmes Nolwenn LACKNER, Aurore LACASSAGNE-SCHOETTEL, Aude KUCHLY, Hélène POTTIER, et MM. Frédéric BARRILLET, Benoît GUYOT, Serge LOTTERMOSER, inspecteurs de surveillance de la division Sûreté.

**Article 3 :** Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté, relatives à la délégation de signature accordée par le préfet des Vosges au directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord-Est, sont abrogées.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges et le Directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Le préfet,

***Signé***

Yves SEGUY

Prefecture des Vosges

88-2021-12-16-00019

Arrêté préfectoral du 16 décembre 2021 accordant  
délégation de signature au Colonel Larry OUVRARD,  
Directeur Départemental des Services d'Incendie et de  
Secours



**PRÉFET  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE  
LA LÉGALITÉ**  
CELLULE JURIDIQUE – MISSION CONTENTIEUX

**Arrêté préfectoral du 16 décembre 2021  
accordant délégation de signature au Colonel Larry OUVRARD,  
Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours**

Le Préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi N° 96.369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours, et notamment son article 33 ;

**VU** la loi N° 2004.811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

**VU** le décret N° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;

**VU** le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 28 octobre 2020 nommant Monsieur Yves SEGUY préfet des Vosges ;

**VU** l'arrêté ministériel n° 46/2021 du 15 novembre 2021 portant détachement du Colonel Larry OUVRARD sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges, à compter du 15 décembre 2021 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1** : Délégation de signature est accordée au Colonel Larry OUVRARD, directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges, à l'effet de signer :

- les actes relatifs à la direction opérationnelle du corps départemental des Sapeurs-Pompiers et à la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens des services d'incendie et de secours ;
- les actes relatifs aux actions de prévention relevant du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- à l'exclusion des arrêtés.

---

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX

Téléphone : 03 29 69 88 88 – Télécopie: 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et les modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal: 03 29 69 88 89



**ARTICLE 2** : Demeurent réservées à ma signature les correspondances adressées :

- à la Présidence de la République et au Premier Ministre ;
- aux ministres ;
- aux parlementaires ;
- au préfet de région ;
- au Président du Conseil Régional.

**ARTICLE 3** : En application des dispositions de l'article 44 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, le Colonel Larry OUVRARD, directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour tout ou partie de la compétence qui lui a été conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

**ARTICLE 4** : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Le Préfet,

***Signé***

Yves SEGUY

*Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Prefecture des Vosges

88-2021-12-09-00003

ARRÊTÉ n° 95/2021/ENV du 9 décembre 2021  
portant modification de l'arrêté n° 89/2021/ENV du 3  
novembre 2021 portant modification de l'arrêté  
n°152/2019/ENV du 12 décembre 2019 portant  
désignation des membres du bureau de la commission de  
suivi de site dans le cadre du fonctionnement de l'unité de  
co-incinération de déchets de la papeterie de Norske Skog  
Golbey

**ARRÊTÉ n° 95/2021/ENV du 9 décembre 2021**

**portant modification de l'arrêté n° 89/2021/ENV du 3 novembre 2021  
portant modification de l'arrêté n°152/2019/ENV du 12 décembre 2019  
portant désignation des membres du bureau de la commission de suivi de site  
dans le cadre du fonctionnement de l'unité de co-incinération de déchets  
de la papeterie de Norske Skog Golbey**

Le préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-2-1 et R. 125-8-1 à R. 125-8-5 ;

VU le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Yves SEGUY en qualité de préfet des Vosges ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU l'arrêté n° 89/2021/ENV du 3 novembre 2021 portant modification de l'arrêté N°152/2019/ENV du 12 décembre 2019 portant désignation des membres du bureau de la commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement de l'unité de co-incinération de déchets de la papeterie de Norske Skog Golbey

VU l'arrêté n° 69/2021/ENV du 17 août 2021 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 89/2019/ENV du 10 mai 2019 portant renouvellement des membres de la commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement de l'unité de co-incinération de déchets de la papeterie de Norske Skog Golbey sise à Golbey ;

VU l'arrêté préfectoral n° 152/2019/ENV du 12 décembre 2019 portant désignation des membres du bureau de la commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement de l'unité de co-incinération de déchets de la papeterie de Norske Skog Golbey ;

VU l'arrêté préfectoral n° 89/2019/ENV du 10 mai 2019 portant renouvellement des membres de la commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement de l'unité de co-incinération de déchets de la papeterie de Norske Skog Golbey sise à Golbey ;

VU l'arrêté préfectoral n° 737/2014 du 24 avril 2014 portant création d'une commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement de l'unité de co-incinération des déchets de la papeterie de Norske Skog Golbey sise à Golbey ;

**CONSIDÉRANT** que suite à une erreur matérielle, l'arrêté n° 89/2021/ENV du 3 novembre 2021 doit être modifié ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Vosges,

## **A R R Ê T E :**

### **ARTICLE 1 :**

L'article 1 de l'arrêté n° 89/2021/ENV du 3 novembre 2021 portant désignation des membres du bureau de la commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement de l'unité de co-incinération de déchets de la papeterie de Norske Skog Golbey est modifié comme suit :

« L'article 1 de l'arrêté n° 152/2019/ENV du 12 décembre 2019 portant désignation des membres du bureau de la commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement de l'unité de co-incinération de déchets de la papeterie de Norske Skog Golbey est modifié comme suit « Le bureau est composé du président de la commission et d'un représentant par collège comme suit :

- **Collège « administrations de l'Etat » :**  
- Le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Grand Est ou son représentant,
- **Collège « collectivités territoriales » :**  
- Le maire de la commune de Chavelot ou son représentant,
- **Collège « exploitants de l'unité de co-incinération » :**  
- Madame Martine BORTOLOTTI, responsable qualité et développement durable .
- **Collège « Associations de protection de l'environnement » :**  
- L'Association de Sauvegarde des Vallées et de Prévention des Pollutions (ASVPP), représentée par son président ou un membre de l'association, muni d'un mandat écrit régulièrement établi par le président ;
- **Collège « salariés protégés » :**  
- Monsieur Jean-Michel JEUDY, secrétaire de la commission santé sécurité et conditions de travail. »

**ARTICLE 2 :**

Les autres articles de l'arrêté préfectoral n° 89/2021//ENV du 3 novembre 2021 portant modification des membres du bureau de la commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement de l'unité de co-incinération de déchets de la papeterie de Norske Skog Golbey demeurent inchangés.

**ARTICLE 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture des Vosges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Vosges et dont une copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site.

Fait à Épinal, le 9 décembre 2021

Le préfet,  
Pour le Le Préfet et par dérogation  
Le Secrétaire Général  
signé

David PERCHERON

*Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.*

SDIS des Vosges

88-2021-12-15-00002

Arrêté n° 114/2021

modifiant la liste des Centres d'Incendie et de Secours du  
Corps Départemental  
des sapeurs-pompiers des Vosges



**PRÉFET  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SERVICE DÉPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

**Arrêté n° 114/2021  
modifiant la liste des Centres d'Incendie et de Secours du Corps Départemental  
des sapeurs-pompiers des Vosges**

Le Préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1424-6 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 129/2019 du 18 décembre 2019 approuvant le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) du SDIS des Vosges ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 1634/2016 du 12 décembre 2016 portant règlement opérationnel du SDIS des Vosges ;

**VU** l'arrêté conjoint du Préfet des Vosges et du Président du Conseil d'Administration du SDIS des Vosges n° 1624/2016 du 12 décembre 2016 portant organisation du SDIS des Vosges et de son Corps Départemental et notamment son annexe I ;

**VU** la délibération du Conseil d'Administration du SDIS des Vosges en date du 26 octobre 2021 prenant acte de la modification de la liste des Centres d'Incendie et de Secours du Corps Départemental des sapeurs-pompiers des Vosges ;

**SUR** proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges.

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La liste des Centres d'Incendie et de Secours figurant en annexe au présent arrêté remplace, à compter du 26 octobre 2021, la liste annexée à l'arrêté conjoint du 12 décembre 2016 susvisé.

**Article 2** : Conformément à l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Nancy peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

---

*Adresse postale : Préfecture des Vosges – Place Foch – 88026 EPINAL CEDEX  
Téléphone : 03.29.69.88.88 – Télécopie : 03.29.82.42.15*

*Retrouvez les horaires et les modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03.29.69.88.89*

**Article 3** : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Vosges et du SDIS des Vosges.

*Fait à Épinal, le 15 décembre 2021*

*Le Président du Conseil d'Administration*

*Le Préfet,*

*Dominique PEDUZZI*

*Yves SEGUY*



Annexe à l'arrêté n° 114/2021 modifiant la liste des Centres d'Incendie et de Secours du Corps Départemental  
des sapeurs-pompiers des Vosges

Groupement Territorial		Centre d'Incendie et de Secours
Centre	CIS	ARCHETTES
Centre	CIS	AYDOILLES
Centre	CIS	BAINS-LES-BAINS
Centre	CIS	BIFFONTAINE-LES POULIERES
Centre	CIS	BRUYERES
Centre	CIS	CHARMES
Centre	CIS	CHARMOIS-L'ORGUEILLEUX
Centre	CIS	CHATEL-SUR-MOSELLE
Centre	CIS	CHENIMENIL-DOCELLES
Centre	CIS	CLEZENTAINE-SAINT MAURICE SUR MORTAGNE
Centre	CIS	DOGNEVILLE
Centre	CIS	DOMEVRE-SUR-DURBION
Centre	CIS	DOMPAIRE
Centre	CIS	DOMPTAIL
Centre	CIS	DOUNOUX-HADOL
Centre	CIS	EPINAL
Centre	CIS	FREMIFONTAINE
Centre	CIS	FRIZON
Centre	CIS	GIRANCOURT
Centre	CIS	GOLBEY
Centre	CIS	GUGNECOURT
Centre	CIS	HAROL/DOMMARTIN-AUX-BOIS
Centre	CIS	HARSAULT
Centre	CIS	HENNECOURT
Centre	CIS	LA CHAPELLE-AUX-BOIS
Centre	CIS	LAVELINE-DEVANT-BRUYERES
Centre	CIS	PADOUX-SERCOEUR-DOMPIERRE
Centre	CIS	RAMBERVILLERS
Centre	CIS	REHAINCOURT
Centre	CIS	SAINTE-HELENE
Centre	CIS	TENDON
Centre	CIS	THAON-LES-VOSGES
Centre	CIS	URIMENIL
Centre	CIS	UZEMAIN
Centre	CIS	VILLE-SUR-ILLON
Centre	CIS	XERTIGNY
Meurthe	CIS	ANOULD
Meurthe	CIS	BAN-DE-LAVELINE
Meurthe	CIS	BAN-DE-SAPT
Meurthe	CIS	CELLES-SUR-PLAINE
Meurthe	CIS	CORCIEUX
Meurthe	CIS	ETIVAL-CLAREFONTAINE
Meurthe	CIS	FRAIZE
Meurthe	CIS	GERBEPAL
Meurthe	CIS	MOUSSEY
Meurthe	CIS	MOYENMOUTIER
Meurthe	CIS	NEUVILLERS-SUR-FAVE
Meurthe	CIS	PLAINFAING
Meurthe	CIS	PROVENCHERES-SUR-FAVE
Meurthe	CIS	RAON L'ETAPE
Meurthe	CIS	SAINT-DIE-DES-VOSGES
Meurthe	CIS	SAINT-LEONARD
Meurthe	CIS	SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE
Meurthe	CIS	SAINTE-MARGUERITE

Règlement conjoint du SDIS des Vosges

Annexe à l'arrêté n° 114/2021 modifiant la liste des Centres d'Incendie et de Secours du Corps Départemental  
des sapeurs-pompiers des Vosges

Groupement Territorial		Centre d'Incendie et de Secours
Meurthe	CIS	SAULCY-SUR-MEURTHER
Meurthe	CIS	SENONES
Meurthe	CIS	TAINTRUX
Meurthe	CIS	VEXAINCOURT
Montagne	CIS	BASSE-SUR-LE-RUPT
Montagne	CIS	BUSSANG SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE
Montagne	CIS	CORNIMONT
Montagne	CIS	DOMMARTIN-LES-REMIREMONT
Montagne	CIS	ELOYES
Montagne	CIS	FERDRUPT
Montagne	CIS	GERARDMER
Montagne	CIS	GRANGES-SUR-VOLOGNE
Montagne	CIS	LA BRESSE
Montagne	CIS	LE SYNDICAT
Montagne	CIS	LE THILLOT
Montagne	CIS	LE THOLY
Montagne	CIS	LE VAL D'AJOL
Montagne	CIS	LIEZEY
Montagne	CIS	PLOMBIERES-LES-BAINS
Montagne	CIS	RAON AUX BOIS
Montagne	CIS	REHAUPAL
Montagne	CIS	REMIREMONT
Montagne	CIS	ROCHESSON
Montagne	CIS	RUPT-SUR-MOSELLE
Montagne	CIS	SAULXURES-SUR-MOSELOTTE
Montagne	CIS	VECoux
Montagne	CIS	VENTRON
Plaine	CIS	AINVELLE-SENAIDE
Plaine	CIS	AMBACOURT
Plaine	CIS	ATTIGNEVILLE
Plaine	CIS	BULGNEVILLE
Plaine	CIS	CHATENOIS
Plaine	CIS	COUSSEY
Plaine	CIS	DAMBLAIN *
Plaine	CIS	DARNEY
Plaine	CIS	ESLEY
Plaine	CIS	GIRONCOURT-SUR-VRAINE
Plaine	CIS	GRAND
Plaine	CIS	LAMARCHE
Plaine	CIS	FRAIN
Plaine	CIS	LIFFOL-LE-GRAND
Plaine	CIS	MADON
Plaine	CIS	MANDRES-SUR-VAIR
Plaine	CIS	MARTIGNY LES GERBONVAUX
Plaine	CIS	MIDREVAUX
Plaine	CIS	MIRECOURT
Plaine	CIS	MONTHUREUX-SUR-SAONE
Plaine	CIS	NEUFCHATEAU
Plaine	CIS	OELLEVILLE
Plaine	CIS	RAINVILLE
Plaine	CIS	REMONCOURT
Plaine	CIS	SAINTE-OUEN-LES-PAREY
Plaine	CIS	VALFROICOURT
Plaine	CIS	VICHEREY

Règlement conjoint du SDIS des Vosges

Annexe à l'arrêté n° 114/2021 modifiant la liste des Centres d'Incendie et de Secours du Corps Départemental  
des sapeurs-pompiers des Vosges

Groupement Territorial		Centre d'Incendie et de Secours
Plaine	CIS	VITTEL-CONTREXEVILLE

**Nombre de centres : 109**

\* Le CIS de Damblain est positionné à Breuvannes en Bassigny (52)

Vu pour être annexé à l'arrêté conjoint n° 114/2021 du 15 décembre 2021

Le Président du Conseil d'Administration,

Le Préfet,

**Dominique PEDUZZI**

**Yves SEGUY**

Règlement conjoint du SDIS des Vosges